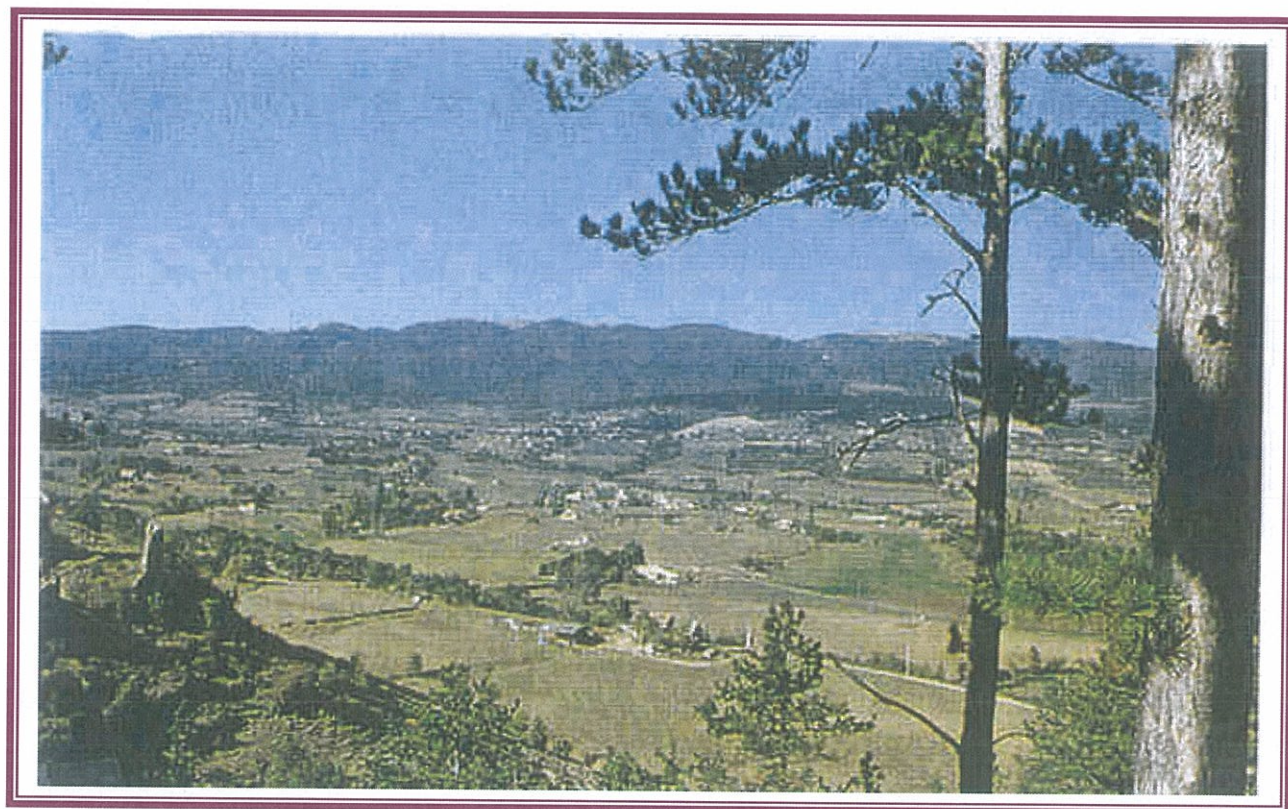




CARTE COMMUNALE

Commune de Montlaux - Alpes de Haute Provence



RAPPORT DE PRESENTATION

Octobre 2005

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
I- LE DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	p 5
I-1 PRESENTATION DE LA COMMUNE	p 5
I-1-1 Situation géographique et administrative	p 5
I-1-2 L'histoire	p 7
I-2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p 8
I-2-1 Etude des éléments physiques	p 8
I-2-2 L'étude des risques	p 34
I-2-3 Le cadre bâti	p 38
I-2-4 Le paysage	p 39
I-3 LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE	p 65
I-3-1 Les données socio-économiques	p 65
I-3-2 Le tissu économique	p 71
I-3-3 Les équipements publics et services	p 74
I-3-4 L'analyse des autorisations de travaux	p 75
II- LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	p 79
II-1 LES CHOIX RETENUS	p 79
II-2 LE RESPECT DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L. 110 ET L. 121-1 DU CODE DE L'URBANISME	p 80
II-3 LE RESPECT DES REGLES SUPRA-COMMUNALES	p 80
II-4 LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE	p 84
II-5 LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE	p 84
II-6 SYNTHESE DES POSSIBILITES DE CONSTRUIRE	p 87
II-7 LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES	p 89
III- EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	p 89

PREAMBULE

Présentation de la commune et ses objectifs en matière d'urbanisation

La commune de Montlaux est une petite commune agricole de 132 habitants située au pied de la montagne de Lure, dans le canton de Saint-Etienne-les-Orgues du département des Alpes de Hautes Provence. Placée à l'écart des voies de communication importantes telles que la CD 951, elle abrite des richesses naturelles et culturelles remarquables. L'intégralité de son territoire est située en zone de montagne, et une grande partie est couverte par la forêt. Son paysage offre un relief contrasté abritant un réseau hydrographique important. Son domaine bâti contient également des éléments singuliers issus de son histoire (fermes, bastides, hameau ancien en pierre, moulins...). Ces caractéristiques doivent être préservées.

L'objectif du présent document est donc de privilégier l'équilibre entre la protection des éléments remarquables du territoire et la réponse aux besoins en matière de développement.

La commune de Montlaux ne se place pas dans une logique d'extension urbaine. Ses besoins en habitat et en activités restent faibles ou basés sur la rénovation de l'existant. En outre, elle souhaite réaliser une salle polyvalente sur un terrain situé en zone inconstructible du POS en vigueur, approuvé le 19 décembre 1987. Ce document qui comporte beaucoup de dispositions ambiguës, est par conséquent inadapté à ses besoins et doit faire place à un nouveau document d'urbanisme.

Par délibération en date du 9 juin 1997, la commune a prescrit la révision de son POS pour les motifs suivants : *« Les dispositions du POS actuellement approuvées ne permettent pas de maîtriser de façon satisfaisante la pression de l'urbanisme qui se disperse sur le territoire de la commune, compromettant gravement les terres agricoles et les paysages ».*

Cette procédure n'a jamais abouti. En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ayant modifié les dispositions relatives aux POS (devenus Plan Local d'Urbanisme doté d'un projet d'aménagement et de développement durable), la commune de Montlaux, afin de se mettre en conformité avec la loi, s'est trouvée dans l'obligation de modifier son projet de document et de recommencer la procédure dès l'origine.

Or, la loi précitée propose une alternative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en instituant la carte communale, nouveau document d'urbanisme destiné aux petites communes rurales. Son contenu est allégé par rapport au PLU.

Pour ces raisons, la commune de Montlaux a décidé d'abroger son POS/PLU et d'élaborer une carte communale par délibération du 23 juillet 2003.

Le régime de la carte communale

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, en transformant le statut de la carte communale, propose un régime adapté à la commune de Montlaux. Elle lui confère le statut de document d'urbanisme (art L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme) opposable au tiers.

La carte communale a pour objet de fixer les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme sur la commune dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Elle doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale et les Schémas de secteur, les Chartes des Parcs Naturels Régionaux ainsi qu'avec les Plans de Déplacements Urbains et les Programmes Locaux de l'Habitat, s'ils existent (C. urb., art. L. 124-2). En ce qui concerne la commune de Montlaux, il n'existe pas de SCOT.

La carte communale est soumise à enquête publique.

La carte communale permet donc de protéger l'identité de la commune, en préservant le caractère groupé des zones bâties et en permettant de les structurer lorsqu'ils présentent un niveau d'équipement suffisant. Elle permet également de préserver les paysages et les terres agricoles, de prendre en compte les risques naturels et enfin de respecter l'architecture traditionnelle.

La carte communale concorde parfaitement aux besoins en matière de règles d'urbanisme sur la commune Montlaux. En effet, les exceptions prévus à l'article R. 124-3 du Code de l'urbanisme permettent de répondre favorablement aux demandes de permis de construire présentées depuis ces dernières années sur le territoire de la commune. Ils portent majoritairement sur la rénovation et l'adaptation des constructions existantes lorsqu'ils se situent sur les terrains inconstructibles.

Le Contenu de la carte communale

Les cartes communales précisent les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application des articles R. 111-1 à R. 111-24 du code de l'urbanisme.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions sont interdites à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes peuvent se prononcer sur la possibilité ou non de reconstruire des bâtiments détruits après sinistre dans les secteurs constructibles et non constructibles du territoire de la commune.

Le dossier de la carte communale

Le dossier se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

- Le rapport de présentation doit, sur la base d'un diagnostic de la commune, expliquer et justifier les choix qui ont été opérés et la façon dont a été pris en compte l'ensemble des contraintes, juridiques notamment, qui s'imposent à la commune. Ce rapport constitue en quelque sorte l'exposé des motifs à la fois des modalités d'application des règles générales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles et non constructibles.
- Les documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles de la commune. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

I- DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

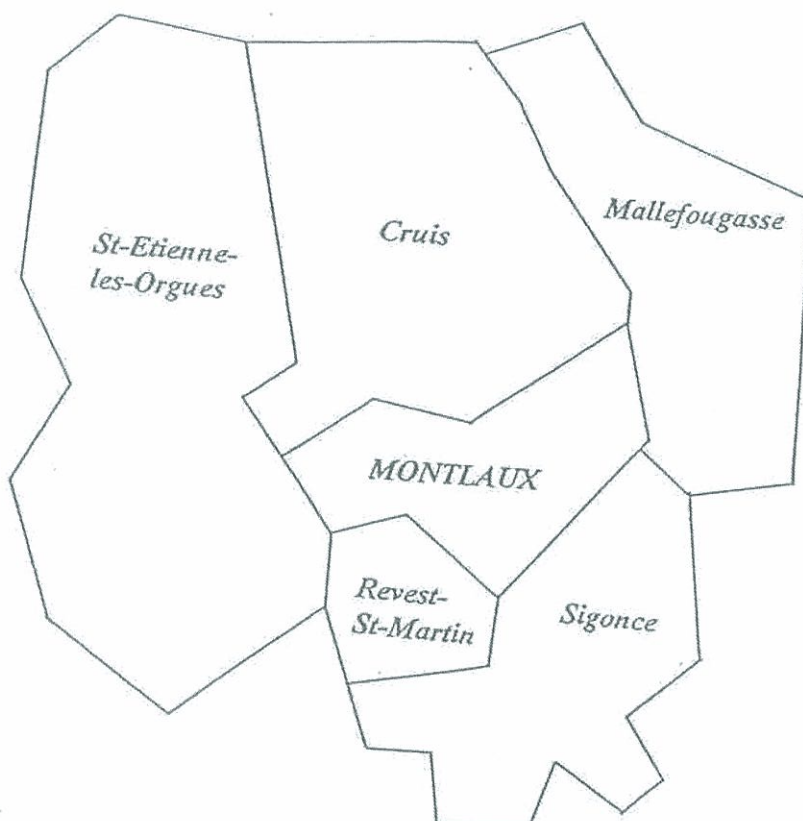
I-1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

I-1-1 Situation géographique et administrative

La commune de Montlaux est implantée à l'est du département des Alpes de Haute-Provence (04) entre la Montagne de Lure et la vallée de la Durance. Elle appartient au canton de Saint-Etienne-Les-Orgues, chef-lieu dont elle est distante de 5 km.

Les bassins de vie les plus proches dont Montlaux dépend en matière d'emploi et de services divers (santé, enseignement..) sont celui de Forcalquier à une vingtaine de kilomètres et celui de Sisteron à une trentaine de kilomètres ou encore Manosque à une trentaine de kilomètres.

Les communes limitrophes sont au nord Mallefougasse, Cruis et Saint-Etienne-Les-Orgues et au sud Revest-Saint-Martin et Sigonce.

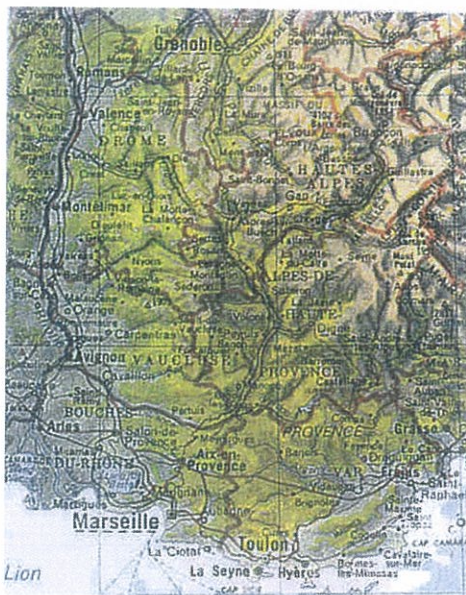


Montlaux appartient à la communauté de communes du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure qui gère les questions liées aux ordures ménagères, à l'assainissement, à l'habitat, au développement local et au tourisme.

L'intégralité du territoire communal est classé en zone montagnarde, s'étendant sur 1975 hectares dont 845 hectares sont couverts par des forêts soit 48%.

Le foncier communal est d'environ 4 hectares dans le village.

Montlaux est une petite commune rurale paisible disposant d'un environnement naturel de qualité, de beaux paysages avec notamment des vues sur la Montagne de Lure. En effet, elle appartient à l'arrière-pays montagneux que constitue la Haute-Provence. Elle s'intègre ainsi dans un relief tourmenté et contrasté (Cf. carte ci-dessous).



Au Nord-Ouest de la commune, s'érige la montagne de Lure, qui appartient aux grands chaînons pyrénéo-provençaux. Elle culmine à 1 827 mètres d'altitude et offre un panorama unique sur le littoral et les montagnes du Briançonnais, la Vanoise, l'Obion, et les Cévennes.

A l'Ouest de cette montagne, apparaît le plateau de Saint-Christol qui laisse place aux Monts de Vaucluse, au Mont Ventoux plus au Nord, puis aux Montagnes du Lubéron vers le sud.

Le relief se fait par contre moins nuancé vers le Sud avec la présence de plateaux tel le plateau de Valensole à l'Est de la Durance. Enfin, on observe à l'Est du Verdon les PréAlpes de Dignes et de Grasse.

Montlaux est donc une commune assez recherchée à l'écart des grands axes routiers. Elle est pourtant facile d'accès puisqu'elle se situe à une quinzaine de kilomètres de l'autoroute A51. Ainsi sa population passe d'une centaine d'habitants en hiver à plus de 250 en été.

Une des particularités du village est d'avoir été scindé en deux à un moment de son histoire. Le vieux Montlaux, aujourd'hui en ruines, surplombe le Lauzon tandis que le hameau des Jacons, remplace ce cœur de village perdu.

Il en résulte un habitat dispersé, et une bribe de centre constitué par la mairie, l'église (dédiée à Saint Jacques et à Saint-Christophe, détruite pendant la révolution et rebâtie en 1828) et par un prémisses de place et de rues.

Le domaine bâti est riche en raison de l'existence de fermes, bastides, de hameaux anciens en pierre (la Colle, les Jeannets, les Boyers) et de nombreux moulins (Lure, Pologne, Milieu, Sabat). **Toutefois, une partie de ce patrimoine bâti remarquable est abandonné, ce qui a pour conséquence dommageable de le soumettre aux intempéries destructrices et à quelques voleurs de pierres. A terme, il risque de le faire disparaître.**

I-1-2 L'histoire

L'histoire de Montlaux est peu connue et cela est regrettable. L'occupation humaine est ancienne, la présence de vestige du Chasséen sur le site du vieux village en atteste.

A l'époque romaine, Montlaux était certainement connue pour son eau si l'on en croit son étymologie. Montlaux vient du latin Monslaura, préalablement issu de Mons Aquae car l'ancien village était bâti sur un mont au pied duquel existe une source d'eau vive.

Sa probable notoriété était liée à sa proximité de la voie Domitienne, une des quatre voies romaines menant de l'Italie vers la Gaule à travers les Alpes. Celle-ci partait de Turin passait à Sisteron, traversait le pays de Forcalquier pour aboutir à Arles.

Montlaux pouvait être un lieu privilégié pour la halte.

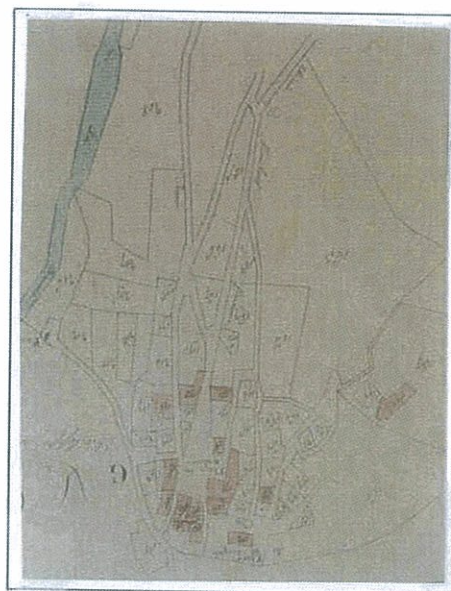
Le vieux village abandonné est en ruine, il ne restait déjà plus que quelques maisons en 1860 et aujourd'hui il est fortement menacé. Sa disparition totale approche. Peut-être ne sera-t-il plus visible d'ici une dizaine d'années.

Extraits plan Napoléonien
(carte p 43) Le Vieux Montlaux

Ce fut un comte de Savoie, qui, après avoir été chassé de sa province, est venu bâtir cette ancienne forteresse au sommet d'un petit mont.

Il avait à son service un nombre important de servants, d'agriculteurs, de bâtisseurs qui lui ont permis d'avoir une grande partie de la population à sa merci.

Le fait que l'ancien village fut abandonné tient certainement au fait qu'il était difficile d'accès et qu'il était loin des terres agricoles. D'autres hypothèses ont été émises mais celles-ci semblent peu vraisemblables (la peste...).



I-2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I-2-1 Etude des éléments physiques

A- LA CLIMATOLOGIE

Le climat des Alpes de Haute-Provence est de type méditerranéen. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Précipitations rares (100 jours / an de pluies dans la vallée de la Durance) et peu abondantes malgré la présence de nombreuses montagnes (hauteur de pluies égale à 84 cm à Forcalquier) ;
- Températures assez douces en hiver. La fraîcheur matinale et nocturne est considérable ;
- Ensoleillement important en été comme en hiver en raison d'une forte humidité. La chaleur est rapidement étouffante mais se trouve nuancée par l'altitude. Il est fréquent d'observer, lors de matinées ensoleillées, un écart de températures important entre l'adret et l'ubac des montagnes ;
- Vents peu violents soufflant en moyenne 50 jours / an dans la vallée de la Durance.

Ce type de climat aura donc tendance à influencer le régime hydrique des cours d'eau (régime torrentiel, nombreux assecs, nombreux écoulements temporaires) et le développement de la végétation (adaptation à la sécheresse).

B- ETUDE DES UNITES TOPOGRAPHIQUES

➤ Les unités topographiques de la commune de Montlaux

La commune de Montlaux s'inscrit dans un relief complexe et varié. Trois unités topographiques s'y dégagent:

- *La première unité* est comprise entre la départementale 951, le ruisseau le Lauzon et le ruisseau le Riou de Sisteron (Cf. carte n°1 ci-contre). Cette unité correspond aux prémices du versant Sud de la montagne de Lure.

Photo n°1: plan incliné



Ceci se traduit par la présence d'un plan légèrement incliné vers le Nord au contact du relief dominant.

Cette unité se caractérise par la présence de nombreux écoulements pérennes (ravin de

Martinon, ravin de Bourianne) et temporaires (ravin des Gipières², ravin de Pré Rolland).

Photo n°2 Ravin de Bourianne



Ces écoulements, alimentés par les pluies, viennent entailler le plan incliné décrit précédemment selon une orientation Nord-Sud. Ils viennent gonfler les eaux du Lauzon et du Riou de Sisteron.

- *La deuxième unité* topographique se situe au Sud du ruisseau le Lauzon. Ce dernier constitue une coupure franche avec l'unité précédente (Cf. photo n°1). En effet, au delà du ruisseau, nous constatons une élévation sensible du relief qui s'organise en une succession de petites collines. Celles-ci culminent aux alentours des 700 à 800 mètres d'altitudes (la Pinée - 785 mètres, l'Asseroux - 789 mètres).

Ce relief est incisé par la présence de nombreux écoulements pérennes et temporaires qui viennent alimenter le Lauzon (ravin Valat du Pontet, ravin de la Combe). De nombreux ravinements s'observent aux alentours du lieu-dit les Guérins et la Baume ce qui traduit une certaine fragilité des terrains concernés.

On note la présence d'un plan légèrement incliné vers le Sud au delà des collines. Ce plan s'étend jusqu'aux localités voisines (Sigonce, Lurs, Pierrerue, Niozelles, ...).

- *La troisième unité* est comprise entre l'écoulement du Riou de Sisteron et l'écoulement du Lauzon. Elle correspond à la partie Sud-Est de la commune (Cf. carte n° 1 page 12).

Cette unité ressemble fortement à la précédente puisque l'on constate une élévation sensible du relief au delà du Riou de Sisteron. Les collines qui s'y développent culminent aux alentours des 650 mètres à 780 mètres (Petite Berche - 775 mètres, Grande Berche - 764 mètres).

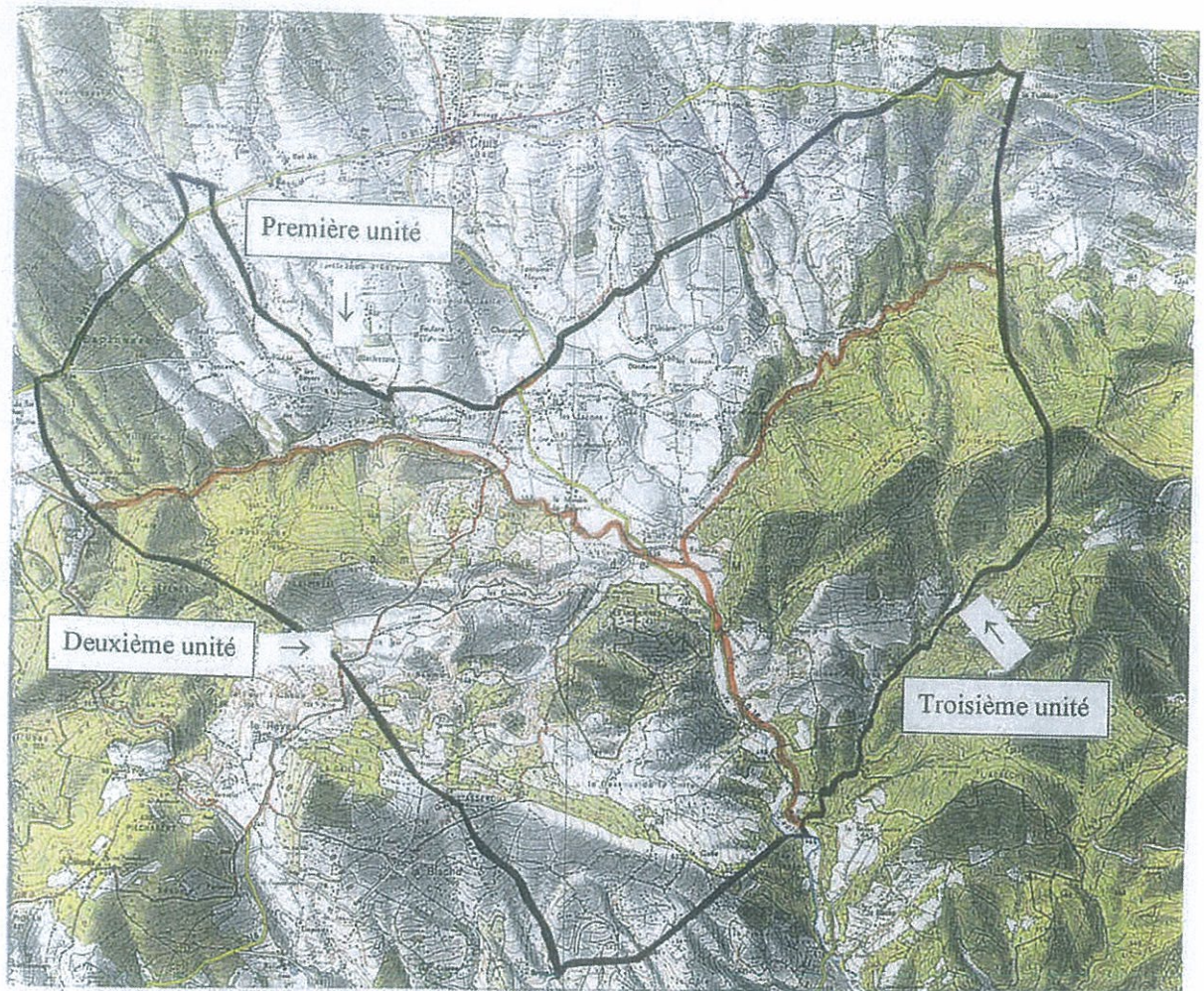
La partie sud de cette unité est également marquée par la présence d'un plan incliné orienté vers le Lauzon. La dénivellation y est très progressive. De nombreux écoulements pérennes et temporaires viennent inciser ce relief pour alimenter le Riou de Sisteron et principalement le Lauzon.

On note la présence de terrains fortement ravinés aux alentours du lieu-dit le Pied des Adrechs (fragilité des terrains concernés).

Cette description topographique nous permet de distinguer trois zones distinctes au sein de la commune de Montlaux (Cf. carte n°2 p 13):

- une zone de faible contrainte topographique où les habitations et l'agriculture peuvent se développer,
- une zone de contraintes naturelles correspondant aux vallons du Lauzon et du Riou de Sisteron. Elle se caractérise par de multiples ravins qui découpent le versant Sud de la montagne de Lure et les collines avoisinantes. C'est une zone de forte érosion qui laisse place à une végétation clairsemée.
- une zone de forte contrainte topographique difficile d'accès et impropre aux activités agricoles. Elle laisse place à de nombreux ravinements. La forêt s'y étend majoritairement.

Carte n°1 : les unités topographiques



Carte IGN 3341 © IGN Paris 1997 n°80 7122

Echelle : 1/25 000ème

Carte n°2

5

N ↑

Echelle : 1/ 25 000ème

Légende :



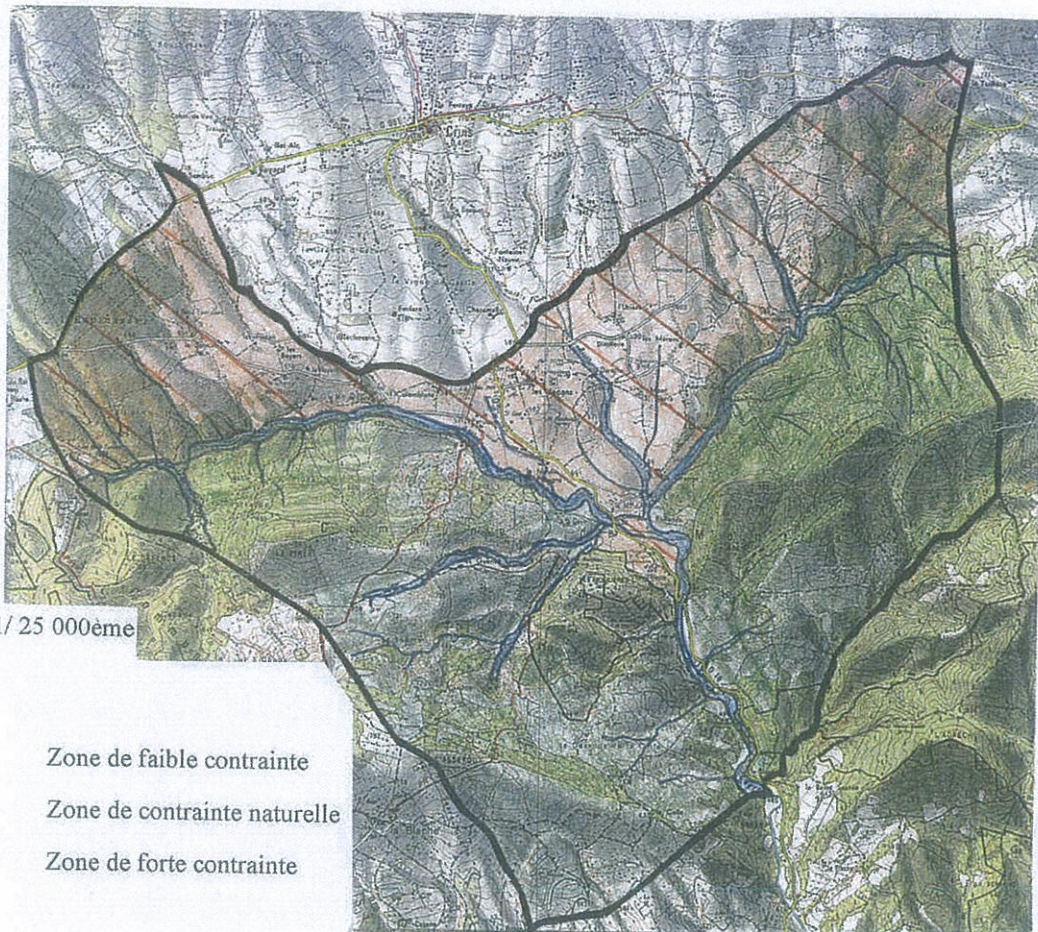
Zone de faible contrainte



Zone de contrainte naturelle

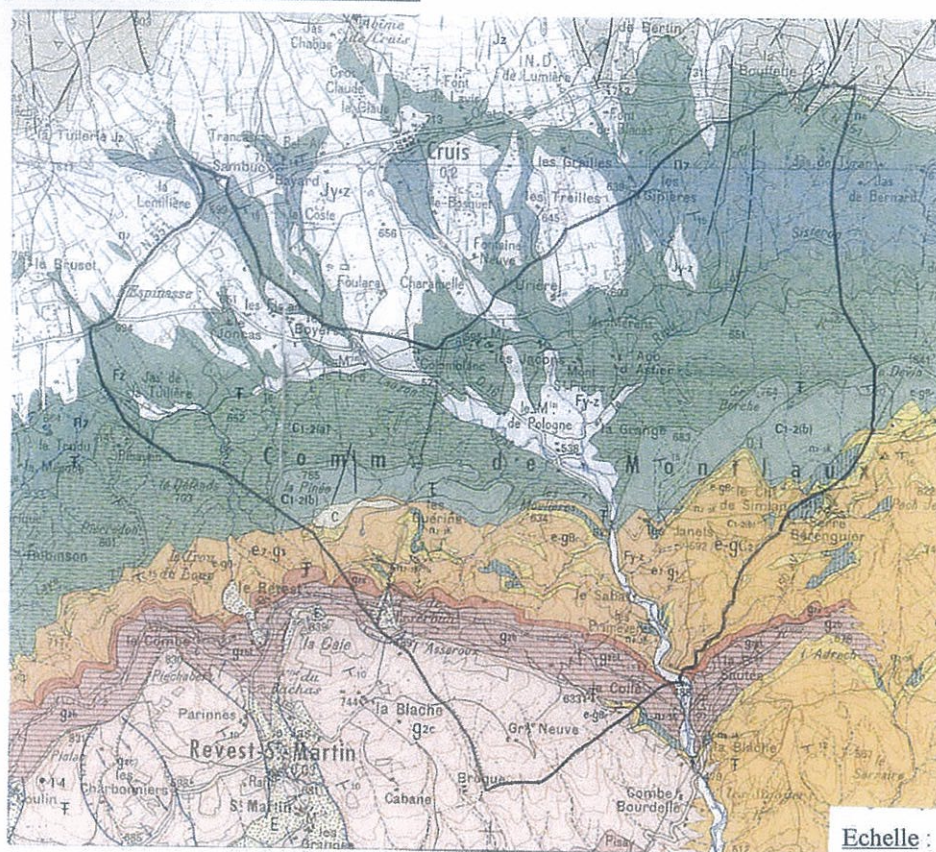


Zone de forte contrainte



Carte IGN 3341 © IGN Paris 1997 n°80 7122

Carte n°3 : Carte géologique de Montlaux



Echelle : 1/50 000ème N ↑

Source : Carte géologique de la France - Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Légende :

Quaternaire

Jr-Jy	Jy-z	Cône de déjection 1- actif 2- ancien ou fixé
E	E	Eboulis
C	C	Colluvions
Fy-z	Fy-z	Alluvions actuelles et wurmiennes indifférenciées

Oligocène

g2c	Calcaires de Vachères
g2b	Marnes de Cazeneuve
g2bL	Intercalation de calcaires lacustres
g2a	Calcaires de Campagne-Calavon
e7-g1	Formation détritique inférieure
e-gC2	Marnes rouges et conglomérats
e-gBr	Mégabêches
n2-3K	Klippes sédimentaires crétacées

Crétacé

C1-2b	Marnes et calcaires
C1-2a	Marnes et calcaires sableux
n7	Marnes et grès verts
n6	Marnes bleues
n5	Calcaires et calcaires à silex

C- LA GEOLOGIE

L'étude géologique est fondamentale dans la compréhension d'un territoire puisqu'elle permet d'en appréhender le modelé de relief (analyse de la résistance des roches) et d'y localiser les zones sensibles aux risques naturels et les risques eux-mêmes (zone d'éboulis, failles, ravinements, etc.).

Les terrains situés aux alentours de la commune de Montlaux sont d'origine sédimentaire. Les plus anciens remontent au Jurassique moyen. Les terrains rencontrés dans la partie montagneuse appartiennent au Jurassique et au Crétacé du secondaire (montagne de Lure, monts du Vaucluse, Lubéron). Les terrains rencontrés dans les parties basses datent du tertiaire (bassin de Forcalquier, Aix). Les fonds de vallées laissent entrevoir des formations de l'époque quaternaire.

La commune de Montlaux laisse apparaître des faciès variés (calcaire, marno-calcaire, grès...) et une prédominance de roches tendres et semi-dures.

- La partie Nord du territoire communal qui s'étend entre la montagne de Lure, le Lauzon, les Jacons et le Riou de Sisteron, présente des formes de relief assez souples dues à l'existence de roches marneuses et de matériaux charriés (Cf. carte n°3 p 14).

Le calcaire du Bédulien (roche dure) qui forme la montagne de Lure est en effet recouvert par les marnes de l'Aptien moyen et supérieur (roches tendres) à l'Ouest de la Bouffette puis par les marnes et grès verts de l'Albien (roches tendres) aux environs des Gipières, de l'Urière et du Jas de la Tuilière. Cette roche atteint par endroit 400 mètres d'épaisseur.

Entre l'Espinasse et les Treilles, les marnes et grès verts disparaissent sous les matériaux charriés provenant des torrents qui s'écoulent sur le versant Sud de la montagne de Lure. La carte géologique indique effectivement présence de cônes de déjection¹ anciens ou fixés.

Ces matériaux sont très recherchés en agriculture pour leur fertilité. Malheureusement, les cônes de déjection dont ils proviennent constituent souvent des zones à risques (les torrents qui s'y écoulent peuvent en cas de fortes pluies divaguer en dehors des canaux d'écoulements).

- La partie du territoire communal comprise entre le Lauzon, le Riou de Sisteron, les Guérins, les Moulières et le Champ de Simian présente un tout autre faciès géologique (Cf. carte n°3 page 14).

On y observe la présence de roches semi-dures (marnes et calcaires sableux du Cénomanien inférieur, calcaires sableux et glauconieux avec intercalations marneuse du Cénomanien moyen). Le modelé de relief correspondant s'apparente à de petites collines. Elles sont dues aux intercalations successives de marnes (roches tendres) et de calcaires (roches dures) – (Cf. photo 3 page 16).

¹ Un cône de déjection correspond à la partie inférieure d'un torrent, c'est-à-dire là où il finit son cours.

Photo n° 3 : alternance de roche dure et tendre



Photo n°4 : ravinements



L'érosion sera donc intense dans les zones où la marne domine. Elle s'apparentera à des ravinements et à des mouvements de terrain (Cf. photo n°4).

On note la présence de deux failles à l'Est de la Pinée.

- **La partie Sud de la commune comprise entre les Guérins, les Moulières, le champ de Simian et Grange Neuve** est nettement plus complexe d'un point de vue géologique car les roches tendres et les roches dures s'intercalent.

Au Sud des Guérins et des Janets se développent les marnes sableuses à intercalations gréseuses et les marnes à barres gréseuses, conglomératiques et graveleuses (roches tendres) de l'Oligocène. Cette zone est donc susceptible d'être érodée par les écoulements y étant présents. Toutefois, des roches semi-dures (marmo-calcaires) et dures (mégabrèches) s'y positionnent rendant le modelé de relief chaotique.

Ces roches laissent place à des roches dures (calcaires de Campagne-Cavalon et calcaires de Cazeneuve) aux environs de l'Asseroux et de la Colle. Toutefois, le calcaire de Cazeneuve est marqué par des intercalations de lits argileux qui rendent la roche plus friable.

Ainsi, on constate la présence d'une niche d'arrachement à l'Ouest de l'Asseroux et son cône d'éboulis sous-jacents qui se développe dans les marnes de Cazeneuve (roches tendres). Cette zone est donc très sensible aux mouvements de terrain.

Les abords du ruisseau du Lauzon laissent apparaître une basse terrasse. Celle-ci est formée d'alluvions actuelles et würmiennes indifférenciées (quaternaire).

Tableau récapitulatif:

	Formes du relief	Géologie	Sensibilité à l'érosion	Potentialité agricole	Occupation humaine
Partie Nord	Plan incliné	. Marnes et Grès . Failles	+	Fertilité des sols	Possible
Partie à l'Est du Lauzon	Collines	. Marnes et calcaires . Failles	++	-	Difficile
Le Lauzon	Terrasse alluviale	. Alluvions	+	-	Impossible
Partie Sud	Collines	. Marnes et calcaires	++	-	Difficile

➤ **Les types de sols présents à Montlaux**

D'après la carte départementale des terres agricoles réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts des Alpes de Haute-Provence (Cf. carte n°4 p 19), les sols de la commune de Montlaux sont fortement pierreux et de faible profondeur. Ils sont également très peu gorgés d'eau.

Cinq types de sols s'y rencontrent. Ce sont, pour la plupart, des sols d'apport alluvial (apport fluvial) ou colluvial (apport par transport gravitaire).²

- Le premier type de sol observé (B2) est de type caillouteux à texture défavorable. Il est constitué d'alluvions provenant du Lauzon et du Riou de Sisteron. Il apparaît aux alentours du Moulin du Milieu et au Nord du lieu-dit le Sabat.
- Le deuxième type de sol (C2) provient d'apport alluvial ou colluvial. La texture est encore défavorable mais il est nettement plus caillouteux que le précédent. Il apparaît au Nord du territoire communal (Ouest et Est des Janets, les Guérins, Sud-Est de la Pinée).
- Le troisième type de sol (D2) se présente sur une surface plus étendue. Il est très pierreux, à profondeur limitée et à encroûtements calcaire par endroit. Il se développe près des Gipières, près des Jacons, autour du lieu-dit le Joncas et au Nord-Ouest des Boyers.
- Le quatrième (E) est constitué majoritairement de matériaux caillouteux divers, il se présente essentiellement au Nord de la commune (Est de l'Urière, près des Boyers, au Nord des Moulières, près de la Colle).
- Le dernier type de sol (F) s'apparente à un sol très superficiel et caillouteux. On ne l'observe qu'au Sud des Moulières.

➤ **Les potentialités des sols**

La carte des possibilités d'utilisation des sols réalisée par le CEMAGREF (Cf. carte n°5 p 20) nous donne des indications vis à vis des potentialités des sols.

Le territoire communal présente trois zones à vocation différente: les zones à vocation agricole, les zones de parcours³ et les zones à vocation forestière.

Les zones à vocation agricole occupent la majorité du territoire. Elles se caractérisent topographiquement par des pentes douces allant de 5 à 15% et sont facilement accessibles. On distingue deux types de zones:

- les premières correspondent aux fonds de vallées et aux zones peu pentues. Ce sont des terres à forte valeur agronomique où les cultures intensives peuvent s'y effectuer. Ces terrains apparaissent au Nord de la commune (au niveau des cônes de déjection), aux alentours du Lauzon (partie aval) et au Sud de la commune où la pente s'adoucit.
- les secondes, situées aux environs de la Tourrache, le dessus de la Colle et à

² On appelle dépôts colluviaux les formations diverses descendues sur les pentes.

³ Zones servant au pâturage.

l'Ouest des Gipières, correspondent aux zones de raccordement entre les fonds de vallées et les endroits plus pentus. Elles conviennent aux cultures semi-intensives ou extensives (culture de lavandin, d'amandiers, etc.). On les observe à l'Est des Gipières, au Sud du Jas de la Tuilière et aux alentours du lieu-dit le dessous de la Colle.

Les zones de parcours sont également assez bien représentées sur la carte. Deux types de zones se distinguent nettement:

- les zones à végétation herbacée dense qui servent de pâturages,
- les zones de reboisement naturelle qui correspondent à des zones de parcours envahies par les bois et à protéger par défrichage.

A l'heure actuelle, les zones de parcours sont moins représentées et la plupart sont envahies par la forêt.

Les zones à vocation forestière sont très limitées sur la carte. Elles correspondent pour la plupart à des propriétés privées ou appartiennent à l'Office National des Forêts (ONF).

Carte n°4 : Carte pédologique de Montlaux



Echelle : 1/50 000ème N ↑

Source : Carte Départementale des Terres Agricoles - D.D.A.F.

Légende :

A : sols très profonds, d'apport alluvial ou colluvial ou éolien ; sans contraintes ; de texture variable.

B : sols de même origine qu'en A mais un peu moins profonds et à texture variable avec B1 des excès d'eau temporaires de profondeur, B2 15 à 30% de cailloux épars, cailloutis profond ou texture peu favorable.

C1 : sols hydromorphes - engorgement notable dès 60 cm de profondeur et texture défavorable.

C2 : sols d'apport alluvial ou colluvial et sols calcimagnésiques avec 30 à 60% de cailloux, pente faible, ou profondeur moyenne (60 - 80 cm), texture peu favorable.

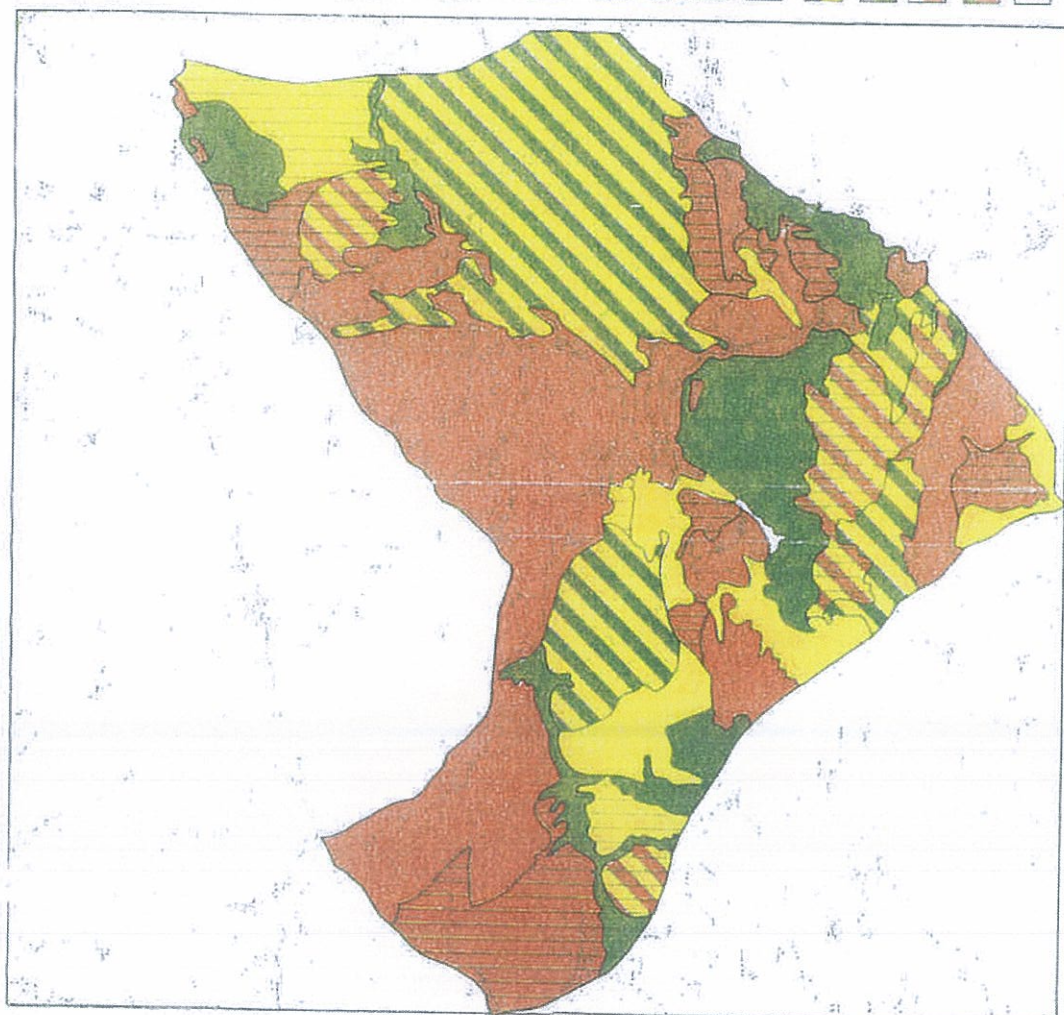
D1 : sols hydromorphes - engorgement quasi permanent à 30 - 40 cm de profondeur et texture défavorable.

D2 : sols d'apport alluvial, récent ou ancien, colluvial, calcaires ou décarbonatés ; charges en cailloux élevée 30 à 60% et parfois encroûtement calcaire ; pente faible à moyenne. Profondeur limitée.

E : sols d'origines diverses - de faible profondeur (20 - 40 cm), le plus souvent très caillouteux ou sur substrat marneux. Pente faible à moyenne.

F : sols très superficiels, irréguliers, sur pente moyenne à forte, caillouteux ou sur substrat dur.

Echelle : 1/25 000ème N.T.

[illegible]

En conclusion, la commune de Montlaux est caractérisée par deux zones différentes:

- **une zone facile d'accès où les habitations se sont développées et qui s'avère intéressante d'un point de vue agricole,**
- **une zone pentue qui laisse place à quelques habitations et qui présente un intérêt pour le pâturage ou pour le peuplement forestier. Ces zones sont impropres à l'urbanisation.**

E- L'HYDROGRAPHIE

Présentation du réseau hydrographique (Cf. carte n°6)

Le réseau hydrographique de la commune de Montlaux est marqué par la présence du Lauzon (partie amont).

Ce cours d'eau prend sa source à l'Ouest de la commune en dessous du lieu-dit la Tourache. Il provient d'écoulements pérennes et temporaires situés au niveau du versant Sud de la montagne de Lure et des collines du Revest (lieu dit de la commune de Revest-Saint-Martin).

Par la suite, il est enrichi par de nombreux écoulements gravitaires provenant également du bas de versant de la Montagne de Lure et des collines avoisinantes. Ces écoulements s'organisent en des groupements de ravins élémentaires qui entaillent le relief.

Le réseau hydrographique qui s'observe au sein de la commune de Montlaux peut donc être qualifié de « réseau orthogonal » (Cf. carte n°6 p 23).

Enfin, le Lauzon présente de nombreuses sinuosités qui s'accroissent au delà de la commune. D'une longueur totale de 20 kilomètres, il finit sa course aux alentours de Villeneuve pour rejoindre le cours d'eau principal, la Durance.

➤ Les caractéristiques du réseau hydrographique et la qualité hydrologique du Lauzon

Le Lauzon s'écoule dans un substrat de type calcaire sur la roche mère ou dans des alluvions actuelles. Son régime hydrique est de type torrentiel à caractère méditerranéen⁴. En été, le débit du cours d'eau est très faible (de l'ordre de 0,24 m³/s au mois d'août à Villeneuve). Celui-ci augmente durant l'hiver et atteint 1,71 m³/s au mois de février à Villeneuve⁵.

Le Lauzon connaît donc d'importantes périodes d'étiages en raison des conditions naturelles régnant sur le département. Ces périodes d'étiages se voient accentuées par l'existence de quelques pompages agricoles qui s'effectuent sur le territoire communal. Ces pompages agricoles servent à irriguer certaines cultures intensives (céréales).

Ce procédé peut avoir deux conséquences : la diminution du pouvoir épurateur du Lauzon et l'affectation des populations piscicoles du ruisseau. Toutefois, les cultures intensives ne sont pas en très grand nombre sur la commune et les incidences doivent être mineures.

Les cultures extensives restent à privilégier à Montlaux pour deux raisons :

- besoin en eau limité (acclimatation aux types de sols pierreux de la région),

⁴ Données provenant du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles - MAYEN V. - Edité par la Fédération de Pêche des Alpes de Haute Provence - Juillet 1996.

⁵ Données provenant de la DIREN des Alpes de Haute-Provence

- valeur paysagère rehaussée.



Enfin, au niveau départemental, la qualité du Lauzon est estimée « bonne avec absence de pollution significative » (classe IA). Toutefois, ce classement provient d'une extrapolation à partir de critères définis (environnement régional, caractéristiques du cours d'eau, existence d'activités polluantes, etc...).

Ainsi, à une échelle plus restreinte, on peut émettre l'hypothèse de l'existence de pollutions agricoles diffuses au niveau du Lauzon de par les activités agricoles situées en amont.

➤ Les sources

La commune de Montlaux se caractérise par la présence de nombreuses sources situées essentiellement sur le versant Sud de la montagne de Lure (Cf. carte n°6 p 23). Elles prennent toutes naissance dans les formations du Cénomanien et de l'Albien du Crétacé, exceptée pour la source située au Sud du lieu-dit la Baume qui surgit dans le Ludien supérieur et le Stampien inférieur de l'Oligocène.

Ces sources, lorsqu'elles sont placées à proximité des habitations, servent de points d'alimentation. La source de Font Roumieu nous intéresse plus particulièrement car elle alimente la commune de Montlaux. Elle jaillit en contre-bas de la départementale 16, au croisement de la route allant vers Colomb Blanc, les Boyers. Cette source apparaît à la limite des couches géologiques du Cénomanien et de l'Albien.

La source de Font Roumieu est caractéristique d'une émergence de type débordement d'où le caractère diffus du point d'eau⁸. Son écoulement forme un petit vallon qui se développe entre l'ancienne pisciculture et l'ancien camping. Il passe également aux abords de la station d'épuration qui y décharge ses eaux.

La source de Font Roumieu est très vulnérable en raison d'une faible protection naturelle du gîte aquifère et de sa position géographique. En effet, elle se situe en contre-bas des terres agricoles servant aux pâturages des troupeaux (possibilité de pollution diffuse). La présence de décharges sauvages à Montlaux et à Cruis constituent également une menace permanente.

Selon le rapport hydrogéologique effectué à la demande de la commune en 1984, l'excellente potabilité de l'eau résulte de la filtration des eaux percolantes à travers les colluvions de pente et de la faible densité humaine présente en amont.

Cependant en 1994, des analyses effectuées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ont montré une mauvaise qualité bactériologique de la source de Font Roumieu. Pour y remédier, un système de stérilisation par ultra-violet a été installé en 1995.

Après l'installation de ce système, des nouvelles analyses non approfondies ont révélé la présence de nitrates et d'herbicide, traduisant une protection insuffisante de la ressource en eau.

F- ETUDE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Cette étude a pour but de décrire les formations végétales et la faune présentes à Montlaux, afin de mettre en évidence les zones y étant sensibles écologiquement.

La richesse floristique que l'on observe au sein du département des Alpes de Haute-Provence provient de facteurs variés tels que le climat (partagé entre les influences alpines et montagnardes), le degré d'ensoleillement, l'exposition des versants et les sols.

Photo n°7 : Le chêne pubescent



La diversité floristique laisse apparaître, selon les caractéristiques décrites précédemment, diverses formations végétales telles que la forêt de chênes verts (*Quercus ilex*) parfois mélangée aux Pins d'Alep (*Pinus halepensis*), la forêt de chênes pubescents (*Quercus pubescens*), la forêt de pins, les landes, la pelouse subalpine, etc.

La faune que l'on observe dans la région de Forcalquier est peu abondante du point de vue des grands mammifères.⁶

Photo n°8 : Le cerf Elaphe



On ne rencontre que le sanglier (*Sus scrofa*) et le cerf Elaphe (*Cervus elaphus*). Le renard (*Vulpes vulpes*), la fouine (*Martes foina*) et la belette (*Mustela nivalis*) peuvent également s'observer en chemin.

L'avifaune est un peu plus abondante. La chouette chevêche (*Athene noctua*), la buse variable (*Buteo buteo*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la corneille noire (*Corvus c. corone*), le troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)... y ont élu domicile.

Les insectes sont nombreux avec la présence du Citron de Provence (*Gonepteryx rhamni*), du Grand flambé, du Bombus terrestres, de la mante religieuse, du dytique (*Dytiscus marginalis*), etc. Enfin, on note la présence de nombreux serpents (couleuvre vipérine, couleuvre à échelons, vipère aspic -*Vipera aspis*-...) dont un est protégé, la vipère d'Orsini -*Vipera ursinii*-.

➤ Les zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables

Une zone de protection a été identifiée au sein de la commune de Montlaux⁷. Cette zone correspond à une Z.N.I.E.F.F. (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Une Z.N.I.E.F.F. se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

⁶ Données provenant du CPIE des Alpes de Provence.

⁷ Données provenant de la DIREN Alpes Haute Provence.

Deux autres Z.N.I.E.F.F. ont été identifiées aux alentours de la commune. Ces zones sont intéressantes à considérer car elles accueillent des espèces végétales et animales remarquables. Elles traduisent la richesse biologique des milieux environnant la commune. Notons que cette dernière constitue sans aucun doute une zone de passages et d'échanges pour les mammifères.

- **ZNIEFF n° 0419Z00 de type I et II (Cf. carte n°9 p 26)**

Elle correspond à la forêt domaniale de Sigonce et concerne les communes de Revest Saint Martin, Fontienne, Saint Etienne et **Montlaux**. En effet, elle empiète sur l'extrême partie sud-ouest de la commune aux lieux-dit « La Tourrache » et « Villerme ». C'est une forêt de chênes pubescents qui laisse apparaître par endroit des chênes sessiles. On y trouve la vipère d'Orsini. L'avifaune y est également intéressante.

- **ZNIEFF n° 0414Z00 de type I et II (Cf. carte n°9)**

Elle correspond à la Montagne de Lure et se situe sur les communes de Saint Vincent Sur Jabron, Chateauneuf, Val Saint Donat, Miravail, Noyers sur Jabron, Mallefougasse, Auges, Cruis, SaintEtienne-Les-Orgues, Lardiers, L'Hospitalet et Curel. Elle s'étend sur une superficie totale de 20 000 hectares. Cette zone présente une grande diversité de milieux, ce qui permet l'installation d'une flore et d'une faune intéressante.

- **ZNIEFF n° 0418Z00 de type I et II (Cf. carte n°9)**

Elle s'étend entre Mallefougasse-Augès et Ganagobie pour une superficie totale de 2 100 hectares. Le stade climacique de la forêt de chênes vert s'y observe. On note l'apparition de plantes rares par endroit. Enfin, cette zone abrite l'engoulevent (*Caprimulgus europaeus*) -.

➤ Description des formations végétales⁸

La flore qui se développe à Montlaux est peu diversifiée dans son ensemble mais n'en est pas moins typique de la région. Elle accueille une plante protégée au niveau départemental⁹ : la canine à feuilles d'acanthes (*Carlina acanthifolia*).

Quatre formations végétales s'observent à Montlaux (Cf. carte n° 10 p 28):

- La forêt de chênes pubescents ou chênaie blanche (*quercus pubescens*)

C'est une forêt dite à feuilles caduques. Elle est souvent considérée comme une végétation subméditerranéenne. Elle se développe préférentiellement là où les températures s'échelonnent entre 8° et 12°C, avec des minimales mensuelles comprises entre 0° et -3°C. Elle s'installe donc à des altitudes élevées allant de 800 à 1 200 mètres et se localise préférentiellement sur les plateaux et les versants des zones calcaires.

A Montlaux, la chênaie blanche s'observe majoritairement au niveau du lieu-dit l'Espinasse et les Gipières (versant Sud de la Montagne de Lure) et à l'étage supérieur des collines vers 750 mètres d'altitudes environ (Cf. carte n° 10).

La strate arbustive est constituée essentiellement de chênes pubescents. Ceux-ci atteignent une hauteur de 5 à 7 mètres. Ils se caractérisent par un feuillage qui brunit en automne et qui persiste durant tout l'hiver. Ils sont parfois associés à du Chêne vert (*Quercus ilex*) qui se différencie du précédent par un feuillage coriace, vert foncé et épineux.

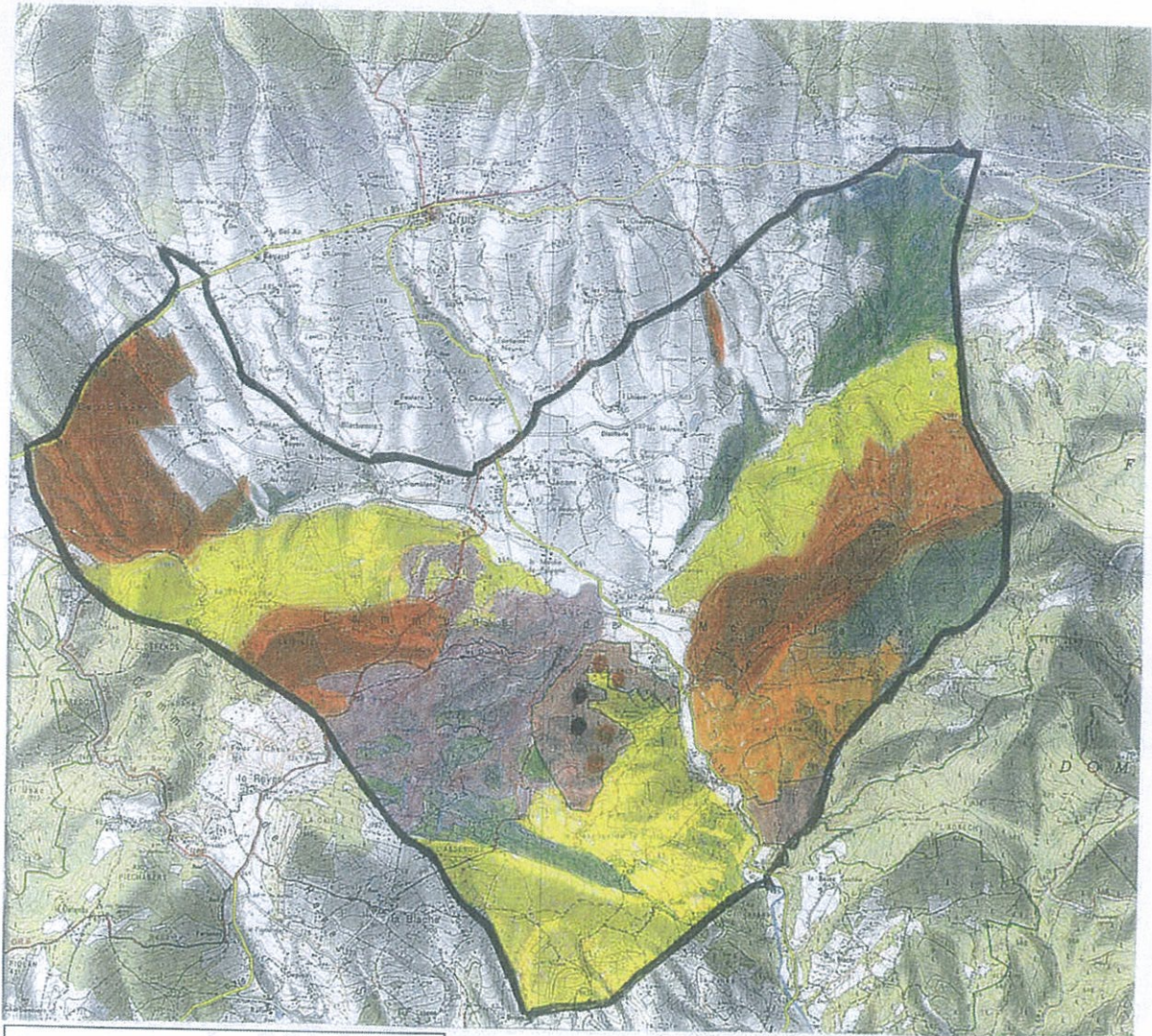
On y observe également par endroit du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) qui s'élève nettement plus haut que le chêne pubescent puisqu'atteignant 15 mètres de hauteur. Ce dernier se concentre essentiellement au niveau des ravins et a tendance à coloniser les espaces vides.

Le sous bois est généralement assez pauvre et très clairsemé. On y trouve par endroit la canine à feuilles d'acanthes (espèce protégée), la canine acaule (*Carlina acaulis*), le genévrier commun (*Juniperus communis*), la callune (*Calluna vulgaris*), la ciste à feuilles de Sauge (*Cistus salvifolius*), la garance voyageuse (*Rubia peregrina*), la germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*).

⁸ L'étude de la végétation s'est effectuée à la fin du mois de février sur une durée de trois jours. Ainsi, elle a uniquement visé à établir une carte sommaire des principales formations végétales se développant à Montlaux. En effet, la saison végétative étant plus tardive (mois de mai et juin), il n'a pas été possible d'établir la liste exhaustive de la flore s'y trouvant. Cependant, les caractéristiques végétatives du territoire ont pu être décelées, apportant ainsi au dossier les informations de base.

⁹ Cette protection régit la cueillette de certaines espèces végétales sauvages.

Carte n°10 : carte de la végétation



Carte IGN 3341 © IGN Paris 1997 n°80 7122

Echelle : 1/25 000ème N ↑

Légende :

- Forêt de chênes pubescents
- Forêt de pins sylvestre
- Forêt mixte
- Végétation clairsemée (pins et chênes)
- Forêt de pins noirs d'Autriche
- Cèdres (plantation ONF)
- Elevage



La forêt de chênes pubescents située à l'Est de la commune vers l'Espinasse (au Sud de la route reliant Saint-Etienne-Les-Orgues aux Jacons) résulte d'une coupe sélective de pins sylvestres. Son sous-bois est constitué de bois morts et seule la callune s'y développe. Cette forêt présente au Nord de la route une concentration importante de chênes verts.

Photo n°9 : le crocus blanc



En haute altitude, cette forêt laisse place aux environs de la Pinée à une magnifique station de crocus blanc (*Crocus purpureus*) très intéressante d'un point de vue paysager. Cette plante vivace se caractérise par la présence de fleurs solitaires blanches ou violettes et dépasse rarement les 12 centimètres.

Cette forêt se trouve fortement mélangée aux Pins sylvestre au niveau du hameau de Champfleury, du Champ des Noyers et au Nord de l'Asseroux.

• La forêt de Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*)

Cette forêt de Pins se développe essentiellement dans les parties basses des collines entre 550 et 750 mètres d'altitudes. On la trouve à l'Est du Lauzon et du Riou de Sisteron quand le relief commence à s'ériger, puis au Sud de la commune quand ce dernier s'adoucit.

Photo n°10 : la forêt de pins



Elle présente plusieurs faciès. Dans les zones à forte pente, elle est majoritairement constituée de Pins; on peut ainsi parler de pinèdes (Cf. photo n° 10). Par contre, dans les zones à tendance marneuse et donc sujettes à l'érosion, la végétation se fait moins monospécifique (elle se mélange à du chêne pubescent) et plus clairsemée (aspect de landes).

Le sous bois est très clairsemé et est constitué par la carline à feuilles d'acanthés (espèce protégée), la carline acaule, le genévrier commun, la lavande, le genêt, ...

• La forêt domaniale du Prieuré

La commune de Montlaux présente deux entités forestières appartenant à la forêt domaniale du Prieuré. Celle-ci est gérée par l'Office National des Forêts de la Provence-Alpes-Côtes-d'Azur (division de Manosque et de Sisteron). Elle s'étend sur environ 1 750 hectares et comprend les espèces suivantes :¹⁰

¹⁰ Données provenant du Procès verbal concernant la révision d'aménagement 1990-2009 de la forêt domaniale du Prieuré. ONF - division de Manosque et de Sisteron. 40 pages.

Pin d'Alep (40%),
Pin noir d'Autriche (*Pinus austriaca*) (25%),
Pin sylvestre (17%)
Chêne pubescent (6%)

Chêne vert (1.5%)
Vides reboisables (3%)
Vides non reboisables (6%)
Hors-cadre (1.5%)

La forêt domaniale du Prieuré est constituée majoritairement par du Pin noir d'Autriche (Cf. carte n° 10 p 28). Cet arbre est originaire d'Autriche et des Balkans. Sa présence est due à des introductions visant à reboiser les terrains de montagne dégradés. C'est une essence résistant très bien au froid, à la sécheresse, au vent et qui tolère les sols calcaires et marneux. Il arrive à maturité dans cette forêt.

Des peuplements de Pins d'Alep s'observent également (Cf. carte n°10 p 28). Ils ont tendance à recoloniser les espaces vides de la forêt du Prieuré et les taillis de chênes pubescents et de chênes verts. Malheureusement, cet arbre dépérit dans toutes les classes d'âge et des recherches sont effectuées pour en connaître la cause.

Le chêne pubescent fait son apparition de manière très ponctuelle (Cf. carte n°10). Il forme des taillis dits médiocres souvent mélangés au pin sylvestre. Ce dernier recolonise souvent les espaces vides mais montre parfois des signes d'asphyxie sur les sols mamo-calcaire. L'ONF cherche donc à le remplacer par d'autres espèces mieux adaptées telles que le pin noir d'Autriche et le sorbier domestique (*Sorbus domestica*).

Enfin, le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) s'observe à l'état de trace. C'est une essence de semi-lumière qui réclame un abri les premières années. Il tolère le froid, les fortes sécheresses et les conditions hydriques irrégulières. Il occupe des sols variés et s'adapte aux sols superficiels calcaires si la roche est fissurée.

En ce qui concerne la gestion forestière de la forêt du Prieuré, l'ONF s'est fixée quelques directives de base:

- régénérer les peuplements résineux artificiels afin d'obtenir une gradation régulière des âges,
- enrésiner les taillis,
- améliorer les peuplements grâce au mélange d'espèces,
- boiser les vides,
- améliorer le réseau de pistes en terrain naturel.

• La végétation ripicole¹¹

Elle se développe aux alentours du Lauzon. Elle se caractérise par la présence de petits arbrisseaux divers mélangés parfois à du chêne pubescent et du pins sylvestre lorsque le cours d'eau borde les forêts alentours. A l'amont du cours d'eau, là où la végétation se fait plus dense, on rencontre l'hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) et l'orchidée Néottie Nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*).

¹¹ Végétation de bords de rivières

Photo n°11 : végétation ripicole



➤ La faune¹²

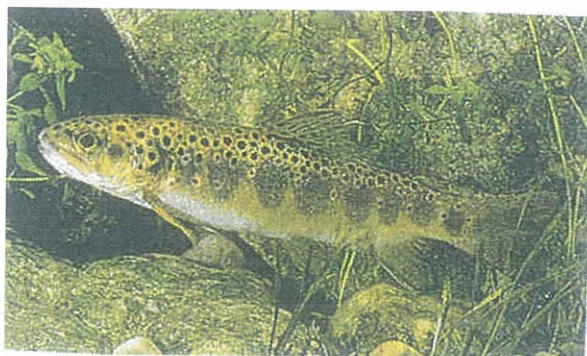
- Les mammifères

D'après les données provenant de l'ONF de Sisteron, les potentialités fauniques d'accueil pour le gibier dans la forêt du Prieuré sont relativement faibles. Ces données peuvent s'appliquer à la commune de Montlaux, les espèces s'y développant devant y être identiques.

On note la présence du sanglier (*Sus scrofa*) et de quelques chevreuils (*Cap reolus capreolus*). On peut également observer quelques lapins (*Oryctolagus cuniculus*) et quelques lièvres (*Lepus europaeus*).

- Les poissons

Photo n°12 la truite



A l'origine, le Lauzon était une rivière à truites sauvages d'origine de type *Salmo trutta* (Cf. photo n° 12) mais celles-ci ont aujourd'hui disparues.

La rivière du Lauzon est classée en seconde catégorie . On y observe une population de poissons blancs ou de cyprinidés (Chevaines (*Leuciscus cephalus*), Vairons, Barbeau canin (*Barbus meridionalis*)).

¹² Cette partie résulte d'une recherche bibliographique.

Le Lauzon présente aussi une population d'écrevisse à pattes rouges qui a failli disparaître de la France il y a quelques dizaines d'années. Pour sauvegarder la population, la Fédération a alors instauré une politique de prélèvement minimale (2 jours de pêche par an au mois d'août) qui se poursuit toujours à l'heure actuelle. Ainsi, la population continue d'être préservée et est en augmentation constante.

- Les oiseaux

L'avifaune semble être assez riche. On note la présence du tétras lyre ou petit coq de Bruyère (*Tetrao tetrix*) sur la ZNIEFF n° 0419Z00.

Photo n°13 le tétra lyre



il se situe à la limite Sud-Ouest de son aire de répartition.

On recense également le hibou grand-duc (*Bubo bubo*), le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius colluris*) et la pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

- Les reptiles

La ZNIEFF n°0419Z00, qui s'étend sur la partie ouest de la commune, accueille la vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*). Cette espèce est protégée au niveau national. Elle vit entre 900 et 1 200 mètres d'altitude et fréquente les pelouses à genévriers parsemées le plus souvent par des affleurements calcaires plus ou moins fracturés¹³. Sa répartition est morcelée en stations de faibles superficies (une à quelques centaines d'hectares).

Selon les habitants de Montlaux, la vipère d'Orsini n'a pas été observée sur la commune.

¹³ Informations provenant de l'Atlas de répartition des amphibiens et des reptiles de France. Société herpétologique de France. Paris, 1989. 191 pages.



Carte IGN 3341 © IGN Paris 1997 n°80 7122

Echelle : 1/25 000ème

N ↑

Légende :

- Zone sensible
- Zone supposée sensible
- Zone moyennement sensible

➤ Valeur patrimoniale et hiérarchisation des sites

- Notion de valeur patrimoniale (ou de sensibilité écologique)

Cette description floristique et faunistique, replacée dans un contexte écologique plus large (département des Alpes de Haute-Provence, Montagne de Lure) a permis de mettre en évidence des milieux intéressants (chênaies blanches, forêts de pins sylvestres, landes, pelouses subalpines, ...) ainsi que des espèces remarquables et parfois protégées (vipère d'Orsini, tétra-lyre, canine à feuilles d'acanthes).

Hormis ce cadre relatif à la notion d'intérêt écologique ou de rareté, la notion de valeur patrimoniale peut être enrichie de plusieurs autres idées :

- la biodiversité : la présence de nombreuses espèces appartenant à un même groupe (oiseaux, insectes,...) atteste souvent que le milieu est composé de nombreuses niches écologiques et d'habitats de qualité. Cela lui suffit à lui attester une certaine valeur écologique ;

- les grandes unités écologiques où les infrastructures humaines sont très faibles (forêt domaniale du Prieuré, Montagne de Lure) sont un des meilleurs outils de conservation d'espèces sensibles aux dérangements ;

- la fonction écologique d'un lieu géographique :

- la fonction de nursery de certains milieux tels les cultures qui constituent un biotope utile pour certains oiseaux (faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) , Circaète Jean-le-Blanc...),

- la fonction de « zone de refuge » pour certains oiseaux sensibles (lisière des bois),

- la fonction de « corridor écologique » pour certains animaux qui circulent d'un territoire à un autre et qui assurent le flux énergétique et la colonisation de nouveaux espaces,

- l'aspect paysager des formations végétales aux alentours des zones urbanisées est à prendre en compte pour sauvegarder une harmonie au sein des territoires et assurer le bien-être des habitants (alternance de milieux fermés et de milieux ouverts).

Cette notion de valeur patrimoniale sera donc reprise pour les groupes floristiques et faunistiques que l'on observe au sein de la commune. La sensibilité écologique des sites se divisera en quatre secteurs:

- secteur sensible,

- secteur moyennement sensible,

- secteur peu sensible

- secteur supposé sensible à très sensible (absence de données).

La flore

Site	Commentaires	Sensibilité
Forêt de Sigonce	Forêt de chênes pubescents avec chênes sessiles	<i>Sensible</i>
Espinasse	Chênaie blanche	Peu sensible
La Pinée	Chênaie blanche	<i>Sensible</i>
Petite et Grande Berche	Chênaie blanche	Supposé sensible
La Tourrache	Forêt de Pins sylvestre	Supposé sensible et <i>sensible</i>
La Grange	Forêt de Pins sylvestre	<i>Sensible</i>
La Colle	Forêt de Pins sylvestre	Supposé sensible
Sud de la Bouffete	Forêt mixte	Supposé sensible
Aco d'Astier	Forêt mixte	<i>Sensible</i>
Nord de Champ de Simian	Forêt mixte	Supposé sensible
L'Asseroux	Forêt mixte	Supposé sensible
La Baume	Landes	<i>Sensible</i>
Le Pied des Adrechs	Elevage	Supposé sensible
La Blondine	Forêt ONF	Peu sensible
Les Moulières	Forêt ONF	Peu sensible
Boyers, Jacons, Gipières	Terres agricoles	Peu sensible

La faune

Site	Commentaires	Sensibilité
Forêt de Sigonce	Vipère d'Orsini	Supposé sensible
Le Lauzon	Truite fario	<i>Sensible</i>
Forêts et terres agricoles	Oiseaux et mammifères	Moyennement à supposé sensible

Localisation des sites écologiquement sensibles (Cf. carte synthétique n°11)

Site	Flore	Faune	Sensibilité
Forêt de Sigonce	X	X	<i>Sensible</i>
La Pinée	X	X ?	<i>Sensible</i>
La Baume	X	X ?	<i>Sensible</i>
La Tourrache	X	X ?	<i>Sensible</i>
La Grange	X	X ?	<i>Sensible</i>
Aco Astier	X	X ?	<i>Sensible</i>
Le Lauzon		X	<i>Sensible</i>
Petite et Grande Berche	X	X	Supposé sensible
La Tourrache	X	X	Supposé sensible
La Colle	X	X	Supposé sensible
Sud de la Bouffete	X	X	Supposé sensible
Nord de Champ de Simian	X	X	Supposé sensible
L'Asseroux	X	X	Supposé sensible
Le Pied des Adrechs (Elevage)	X		Supposé sensible
La Blondine		X	Supposé sensible
Les Moulières		X	Supposé sensible
Espinasse		X	Supposé sensible
Terres agricoles		X	Moyennement à supposé sensible
Elevage	X	X	Moyennement sensible

1-2-2 Etude des risques naturels

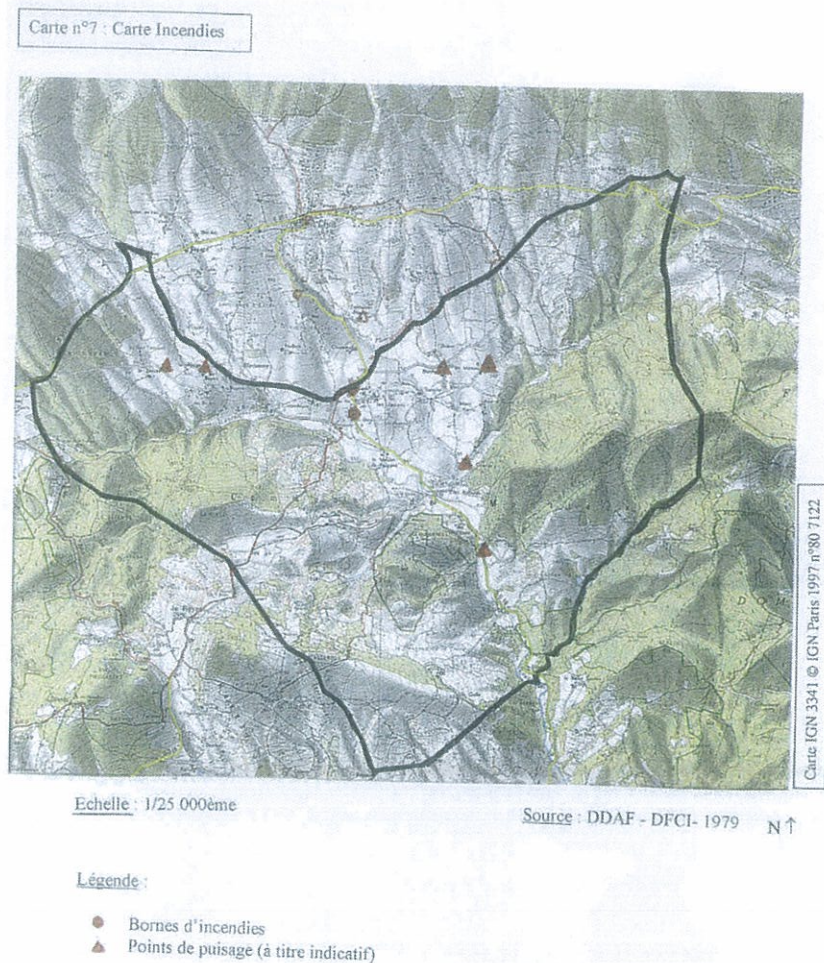
Cette étude est le résultat des observations de terrain et de recherches bibliographiques. Elle est primordiale car elle permet de mettre en évidence les risques existants au sein d'un territoire. Ceux-ci sont à prendre en compte pour tout projet d'urbanisation.

LES RISQUES D'INCENDIES

La végétation méditerranéenne est très sensible aux incendies. La plupart des feux sont dus à l'imprudence ou à la malveillance de certaines personnes (70%¹⁴). Les facteurs qui favorisent les incendies sont la sécheresse, la présence d'une biomasse combustible, la déprise agricole et l'urbanisation en milieu forestier.

La protection des forêts contre les incendies dépendent de deux instances principales : le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et le Ministère de l'Intérieur. Trois grands axes de prévention ont été définis: i) réduire les causes d'incendies par la sensibilisation du public concerné, ii) surveiller et intervenir sur les feux naissants, iii) organiser, équiper, gérer les espaces sensibles pour faciliter la lutte ainsi que la réduction de l'inflammabilité et de la combustibilité des formations végétales.

A Montlaux, le risque d'incendies est moins important que dans les départements côtiers. Toutefois, le risque n'est pas exempt et la forêt a fait l'objet d'équipements. On y trouve des points de puisage et des bornes d'incendies (Cf. carte n°7).



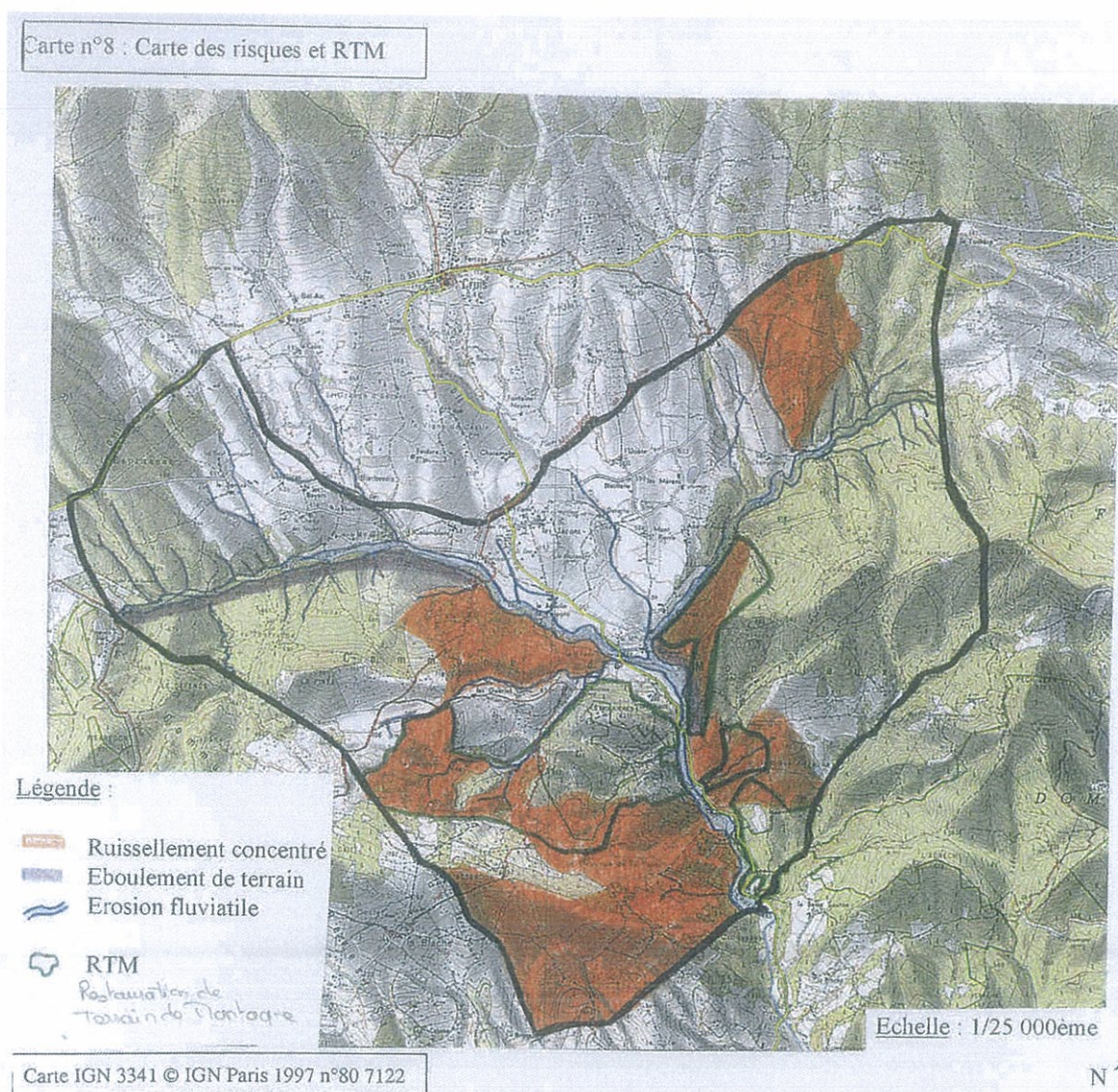
¹⁴ Données provenant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Selon la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, l'arrêté préfectoral n°97-596 du 11 mars 1997 relatif à la prévention des incendies de forêt est applicable.

LES RISQUES DE POLLUTIONS

Il existe un type de pollutions au sein de la commune, celles liées aux activités agricoles (élevages et cultures) qui se développent sur le bas de versant de la montagne de Lure (Cruis et Montlaux). Les pollutions sont diffuses et peuvent dégrader la ressource en eau du Lauzon et des sources alimentant le village. Un périmètre de protection de la source du village a été mis en place.

Le ruissellement et le lessivage des matières en décomposition par les pluies constituent un risque certain pour la ressource en eau de la commune (infiltration des eaux dans le sol et contamination de la nappe phréatique).



En conclusion, seul un risque de pollution agricole existe à Montlaux.

LES RISQUES D'INONDATIONS

Le régime plus ou moins torrentiel du Lauzon rend probable l'apparition de crues après de fortes pluies. Cependant, les habitations sont pour la plupart éloignées du cours d'eau ce qui n'implique pas de risques majeurs.

D'autre part, la montagne de Lure correspond à un massif karstique. La présence d'un aven obstrué au Nord de Cruis (au lieu-dit Jas Andrieu) en confirme l'existence. Ainsi, cette caractéristique rend la commune de Montlaux sensible à l'apparition de résurgences suite à de fortes précipitations. Toutefois, aucun incident de ce genre n'a été recensé dans la commune.

LES RISQUES SISMQUES

Selon la Direction de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute Provence, les risques de mouvements de terrains sont faibles sur la commune de Montlaux. Montlaux est située en zone sismique IB. Celle-ci correspond à une zone de faible sismicité.

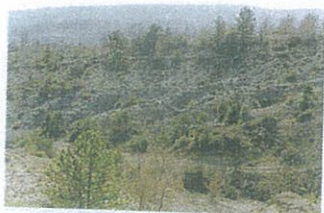
LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Ils sont de trois types (Cf. carte n°8 p 37):

- le ruissellement concentré

Il se localise aux endroits où l'érosion est la plus forte c'est-à-dire au niveau des formations marneuses et marno-calcaires de l'Oligocène et du Crétacé. Le ruissellement concentré entraîne la formation de grandes ravines et la végétation ne peut s'y développer correctement. Cette dernière est souvent clairsemée ce qui accroît d'autant plus la fragilité des sols.

Photo n°6 :



Ces zones d'érosion intense s'observent aux alentours du lieu-dit les Guérins, au Sud de la Grange, aux Pieds des Adrechs et aux alentours de la Colle. ils sont par endroit assez spectaculaires et sont par conséquent impropres à toute occupation du sol.

- les éboulements de terrain

Ils se localisent au niveau des affleurements rocheux observés au delà du Lauzon, du Riou de Sisteron et du ravin passant près du Vieux Montlaux. Ces affleurements se développent dans les marnes et calcaires du Cénomanien moyen et inférieur (Crétacé).

Les risques d'éboulements sont probables en raison du type de roches concernées (roches semi-dures), mais ils ne sont que ponctuels et situés hors des zones d'habitations.

- l'érosion fluviale

Elle se manifeste au niveau des cours d'eau. On distingue:

- l'érosion linéaire qui est due aux écoulements du Lauzon, du Riou de Sisteron ainsi qu'aux écoulements pérennes et temporaires,
- l'érosion latérale qui se traduit par l'apparition de sapements de berges. Elle se manifeste grandement au niveau des ravins et au niveau du Lauzon par endroit.

LES RISQUES LIES A UN SURPATURAGE ANCIEN

La commune de Montlaux est affectée par des zones de fortes érosions qui sont dues à d'anciens pâturages. Ces zones ont été classées en zones de « Restauration de Terrain de Montagne » (RTM).

Ces terrains se situent aux lieu-dit les Moulières, la Grange, les Janets et au Nord de la Blondine (Cf. carte n°8 p 37).

Ces zones impliquent un reboisement des terrains.

Tableau récapitulatif:

	Incendie	Inondation	Pollution agricole	Pollution liée aux décharges	Ravinement	Eboulement	Erosion latérale	Erosion linéaire	RTM
Risque mineur						X			
Risque modéré	X	X	X				X	X	
Risque majeur				X	X				X

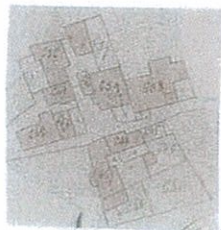
I-2-3 Le cadre bâti

PRESENTATION DU BATI TRADITIONNEL

La commune de Montlaux trouve son identité à travers son histoire. Les réponses que les hommes ont apportées suivent une certaine logique. Le paysage naturel a dicté l'implantation du bâti qui, semble-t-il, s'est rapproché des terrains agricoles.

➤ Le village des Jacons

Situation des Jacons en 1830



Au temps de l'occupation du Vieux Montlaux par le comte de Savoie, il existait de nombreux hameaux implantés dans la plaine agricole. Le lieu-dit des Jacons faisait partie de ces hameaux. Celui-ci, au moment de la désertification du Vieux Montlaux, s'est agrandi et a accueilli les activités publiques, et notamment l'église et la mairie.

L'ancienne chapelle est devenue le nouveau lieu de culte (Ses cloches viennent de l'ancienne chapelle du Vieux Montlaux). Le bâtiment actuel de la mairie a gardé ses caractéristiques architecturales d'origine. Il délimite la partie dense du village, située à l'est du bâtiment. Au nord de ce bâtiment, un terrain nu relativement plat permet le stationnement des véhicules. Il sert également de lieu de festivité et de terrain de pétanque.





Caractéristiques urbaines :

Le village des Jacons se distingue des autres hameaux traditionnels par sa situation géographique, le nombre de constructions et ses caractéristiques plus urbaines :

Le village des Jacons se situe en plein cœur de la plaine agricole sur une légère proéminence en forme de croupe. Il est délimité au nord, nord-est, nord-ouest par un talus de forme courbe et à l'est par un autre talus qui longe la pente douce du côté sud du village. L'espace de la rue est délimité par des bâtiments, des annexes ou des murs de clôture. Un porche donne accès à plusieurs propriétés sans rompre la continuité de façade.

Il est à noter que durant ces cinquante dernières années, le village s'est étendu sans réellement se densifier. Les constructions ne se sont pas construites dans l'alignement des bâtiments anciens.

Les accès aux différents bâtiments du village

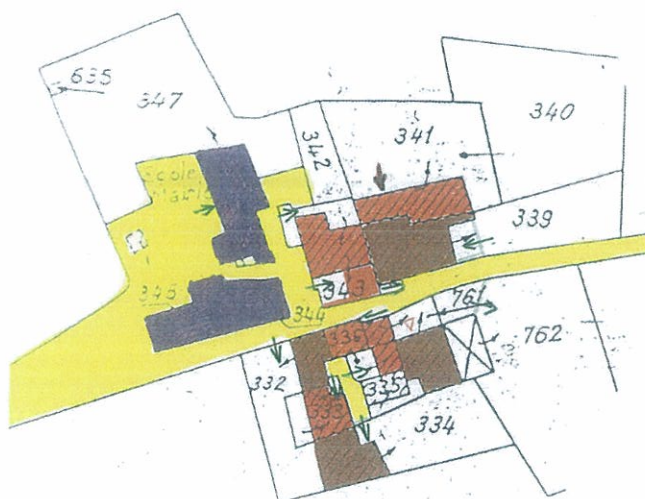
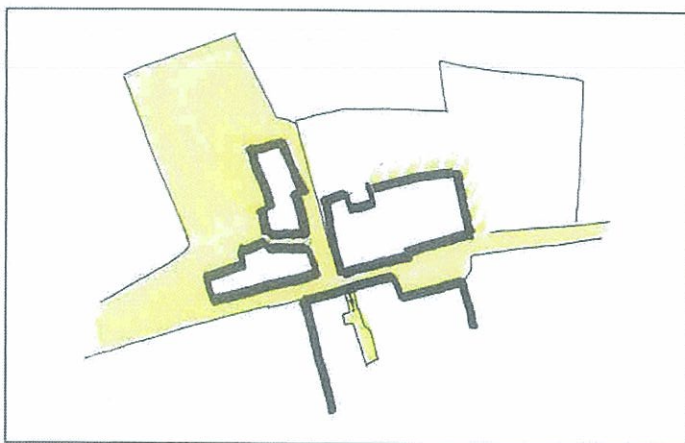
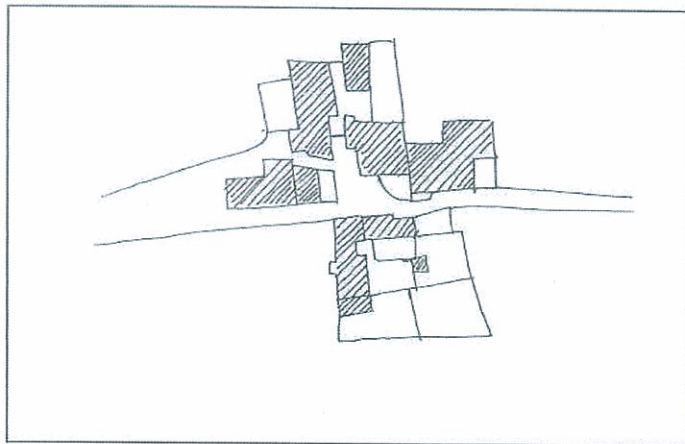


ILLUSTRATION n°1.
Les Jacons



CADASTRE NAPOLEONNIEN
1830

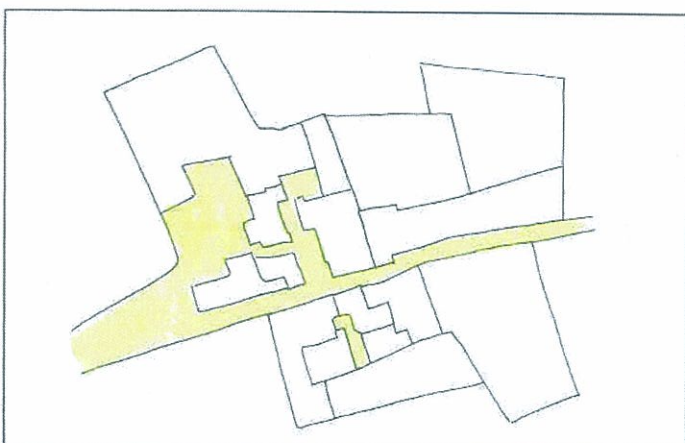


LES JACONS AUJOURD'HUI

Front bâti 

Espace libre public 

Espace privé de
desserte 



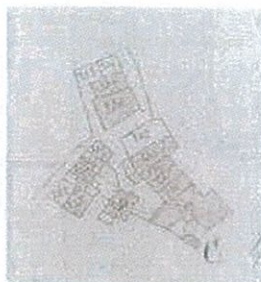
Parcellaire 

Voirie 

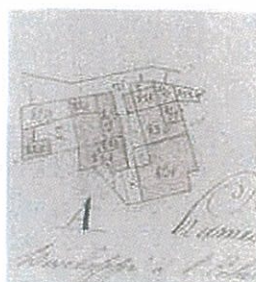
➤ Les autres hameaux

A l'origine, les autres hameaux (les Boyers, les Gypières, le Sambuc, la Colle, Aco d'Astié) étaient des lieux d'habitat et des centres d'exploitations appartenant à une seule famille. Aujourd'hui, ces hameaux se sont divisés en différentes unités foncières, ce qui a permis d'accueillir de nouvelles personnes.

Extraits plan Napoléonien



Les Boyers



Les Gypières



Le Sambuc



La Colle

Caractéristiques urbaines :

Les hameaux sont situés de manière dispersée sur le territoire, principalement sur la partie nord de la commune et généralement sur des hauteurs. Ils sont implantés sur les pentes orientées au sud ou à l'est, à l'abri du vent d'ouest et laissant les terrains plats pour l'agriculture. La logique d'implantation est donc directement liée aux points géodésiques du site, le but étant de se protéger du vent d'ouest et de bénéficier au maximum de l'ensoleillement du sud.

Leurs caractéristiques principales sont :

- l'orientation dans la direction est-ouest, l'imbrication des bâtiments les uns dans les autres,
- la formation des fronts bâtis discontinus le long des chemins d'accès,
- l'orientation du faîtage de leur toiture, soit perpendiculairement (les Gypières) soit parallèlement (le Sambuc) à la voie.

Les accès aux hameaux se font par des chemins ruraux communaux qui parfois se prolongent au-delà de ces espaces. Certains hameaux sont beaucoup plus faciles d'accès que d'autres. Le hameau de la Colle est en ce qui le concerne très difficile d'accès, ce qui

rend difficile toute extension.

➤ **Les écarts isolés**

Les fermes et habitats isolés tels que la Grange, l'Urière, la Royère, le Joncas constituent aussi des entités bâties anciennes. Contrairement aux hameaux, ces fermes ont gardé leur structure d'origine : elles n'ont pas été divisées en plusieurs propriétés.

Disséminées sur tout le territoire de la commune, leur situation permettait une meilleure gestion des terres et des conditions de travail moins dur du fait de la proximité de ces terres.

LES DEVELOPPEMENTS MODERNES

➤ **L'habitat diffus du tissu pavillonnaire**

Ce secteur se situe sur la butte sur laquelle est implanté le village des Jacons. L'habitat y est dispersé et ne comporte aujourd'hui aucune structure.

Les maisons modernes sont situées en contre bas du village du côté sud (pente la plus faible). Elles se différencient de l'habitat ancien par le fait que :

- leur implantation en milieu de parcelle (apparition de clôture),
- le niveau du premier plancher généralement surélevé par rapport au niveau du sol,
- leur accès qui se fait directement à partir de la route.

Aujourd'hui, il est difficile de dire si cette zone fait partie intégrante du village (habitat dispersé sans réelle ressemblance avec le village). D'autant plus que les voies d'accès se font pour la plupart à partir de la route en contrebas.

➤ **L'ancien camping « au fil de l'eau »**

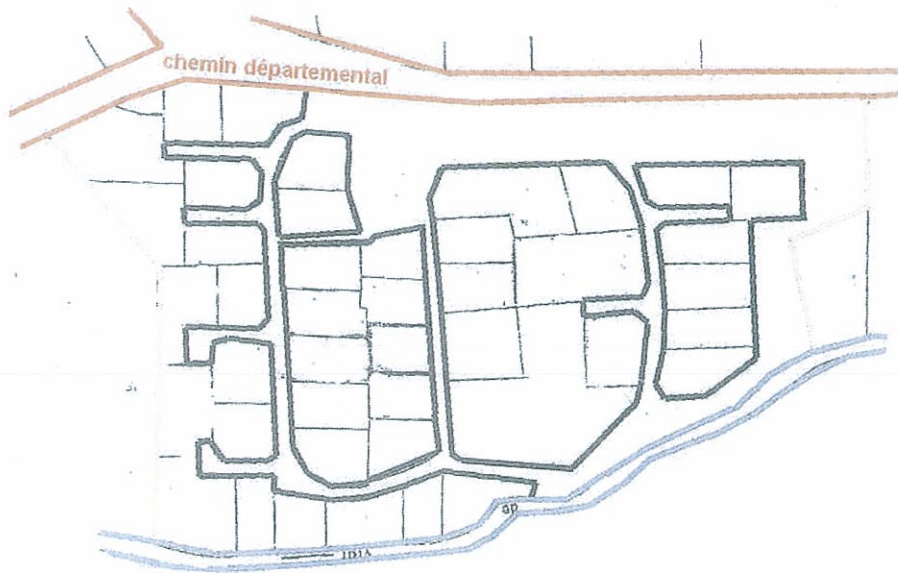
Caractéristiques urbaines :

Le camping à l'entrée du village est en totale rupture avec le reste du village, il n'entretient aucun rapport avec les bâtiments existants. En outre, le traitement de cette entité est très spécifique :

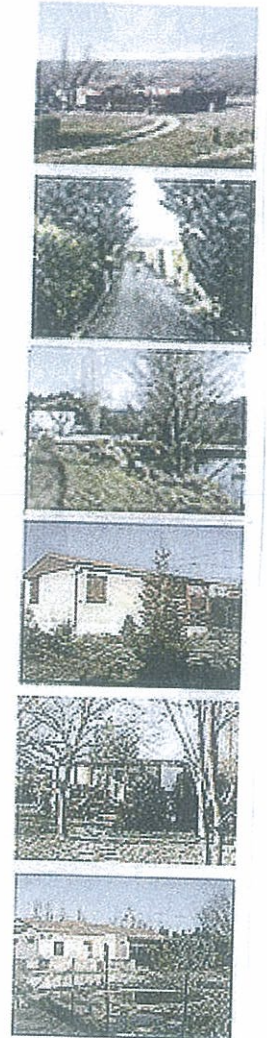
- des haies d'essences courantes divisent ce terrain en différents lots et délimitent les différentes allées perpendiculaires les unes aux autres ;
- ces lots sont partiellement construits, les caravanes sont en retrait des allées ;
- les caravanes ont évolué petit à petit, elles ont été transformées en de véritables petites maisons en dur ce qui a eu comme conséquences une densification importante du tissu sans réelle logique et une multiplication d'éléments hétérogènes ;
- contrairement à ce que son nom (au fil de l'eau) pourrait mettre en exergue, la structure du camping ne tient pas compte du site sur lequel il s'est implanté : le ravin n'a pas été générateur de forme urbaine.

ILLUSTRATION n°4
La résidence au fil de l'eau

Plans des différents lots du camping



Voirie	
délimitation des lots	
délimitation de l'espace commun du camping	
limite du camping autre que voirie et ravin	
ravin	



LES TYPES DE CONSTRUCTION

➤ La maison d'habitation dans les hameaux traditionnels

Ces maisons sont assez différentes les unes des autres car elles sont composées de plusieurs volumes imbriqués les uns aux autres qui peuvent être très variés et qui peuvent avoir une toiture de un ou deux versants.

Elles sont souvent mitoyennes et constituent des îlots de construction de forme allongée ou de forme compacte.

Il nous semble important de faire une description très précise des différents hameaux du point de vue architectural et urbanistique afin de dégager les spécificités du bâti de chacun des hameaux.

Chaque hameau a une structure propre et c'est elle qui dicte l'implantation et la forme des bâtiments.

Les chemins d'accès ne sont pas tous identiques, certains s'élargissent ou se divisent. Les hameaux n'ont pas tous le même type d'accès à la parcelle.

Ils ne pourront pas tous évoluer de la même manière et dans le même sens.

Le village des Jacons

Le village s'est construit sur un petit monticule. En conséquence, la partie habitation est la plupart du temps à l'étage, l'accès principal se faisant donc par un escalier extérieur.

Les pentes des toitures suivent parfois la pente du terrain.

Les bâtiments sont globalement plus haut que ceux des hameaux décrits ci-après (jusqu'à deux étages).

Le hameau des Gvpières

Il est constitué de trois corps de bâtiments perpendiculaires à la voie d'accès, entre lesquels des espaces libres donnent accès aux différentes parties des bâtiments. Un des accès se fait cependant le long de la voie par un perron.

Les bâtiments comportent chacun un étage.

Le hameau d'Aco d'Astié

il est de forme linéaire de part et d'autres de la voie d'accès. Les faîtages des constructions sont soit perpendiculaires, soit parallèles à la voie.

Les accès se font directement par la voie pour les bâtiments parallèles à la voie et par une cour privée lorsque le faîtage est perpendiculaire. Des bâtiments isolés, et en retrait de la voie, constituent des annexes.

Le hameau est divisé en deux, selon un axe perpendiculaire à la voie, délimitant ainsi les deux unités foncières. Les bâtiments d'habitation ont seulement un étage ou sont de plain-pied.

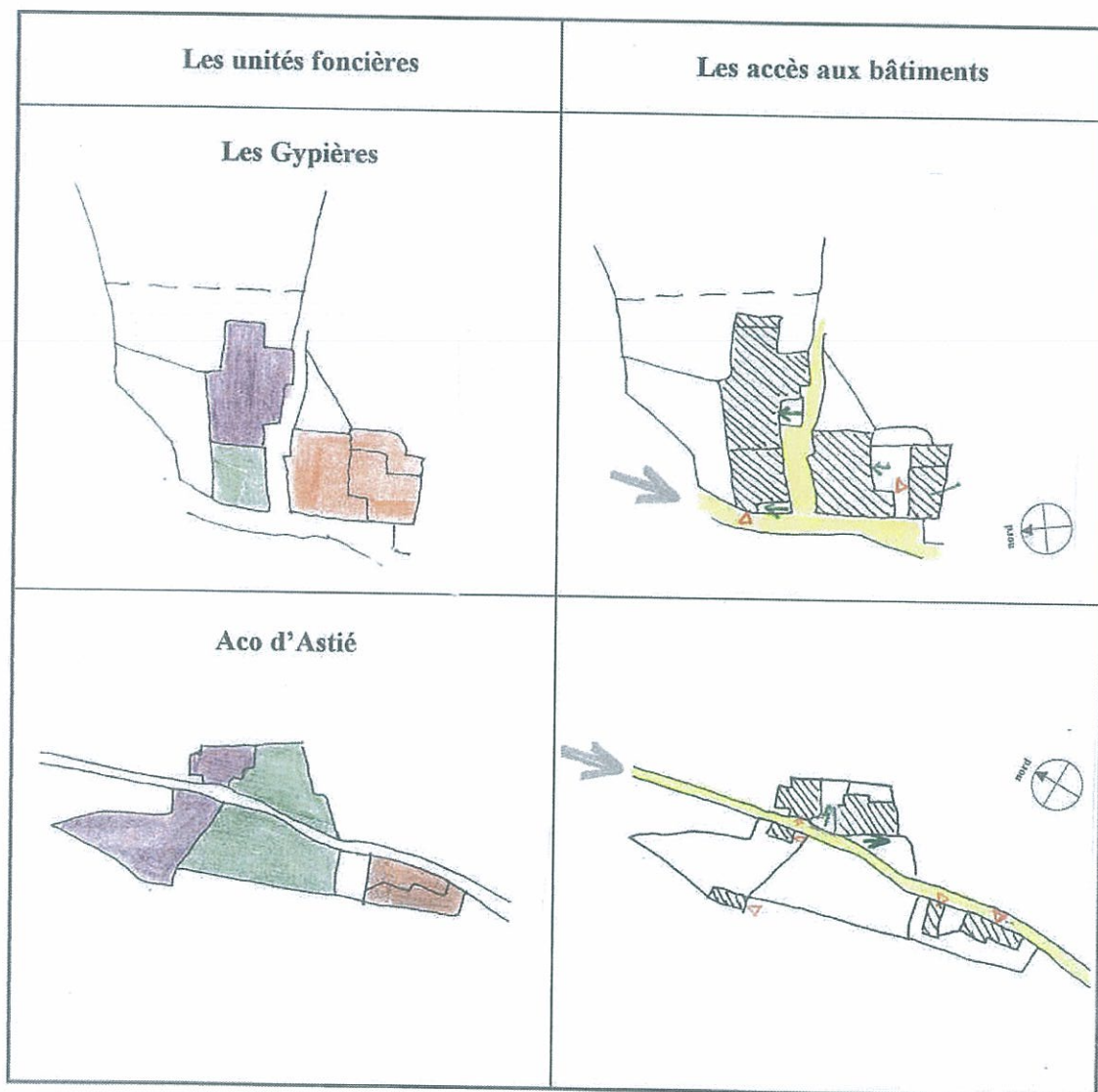
ILLUSTRATION n°5.1 Structure des différents hameaux

Légende :

espace public 

bâti 

unités foncières 



Le hameau du Sambuc

Il est constitué principalement de deux bâtiments d'habitation et de leurs annexes. Les façades du bâtiment d'habitation le plus imposant offrent des accès sur chacune de ces façades alors que l'autre bâtiment de forme allongé a ses accès seulement sur le mur gouttereau.

Le hameau est divisé en deux unités foncières selon un axe perpendiculaire à la voie d'accès. Un des bâtiments de ce hameau a le niveau de son premier étage qui arrive au niveau du sol sur l'arrière du bâtiment.

Le hameau de la Colle

Il regroupe un nombre important de bâtiments. Les versants des toitures suivent la pente du terrain qui varie en fonction du modelé du terrain. Les bâtiments ont des façades de deux niveaux donnant sur l'espace public et adossé au terrain en pente.

Le hameau des Boyers

il s'organise autour de la voie d'accès qui se sépare en deux au milieu du village. Trois groupes de bâtiments marquent l'espace de la voie avec cependant des accès aux bâtiments qui ne se font pas toujours directement depuis l'espace public. Les bâtiments comportent chacun un étage.

ILLUSTRATION n°5.2 Structure des différents hameaux

Légende :

espace public



unités

bâti



unités foncières

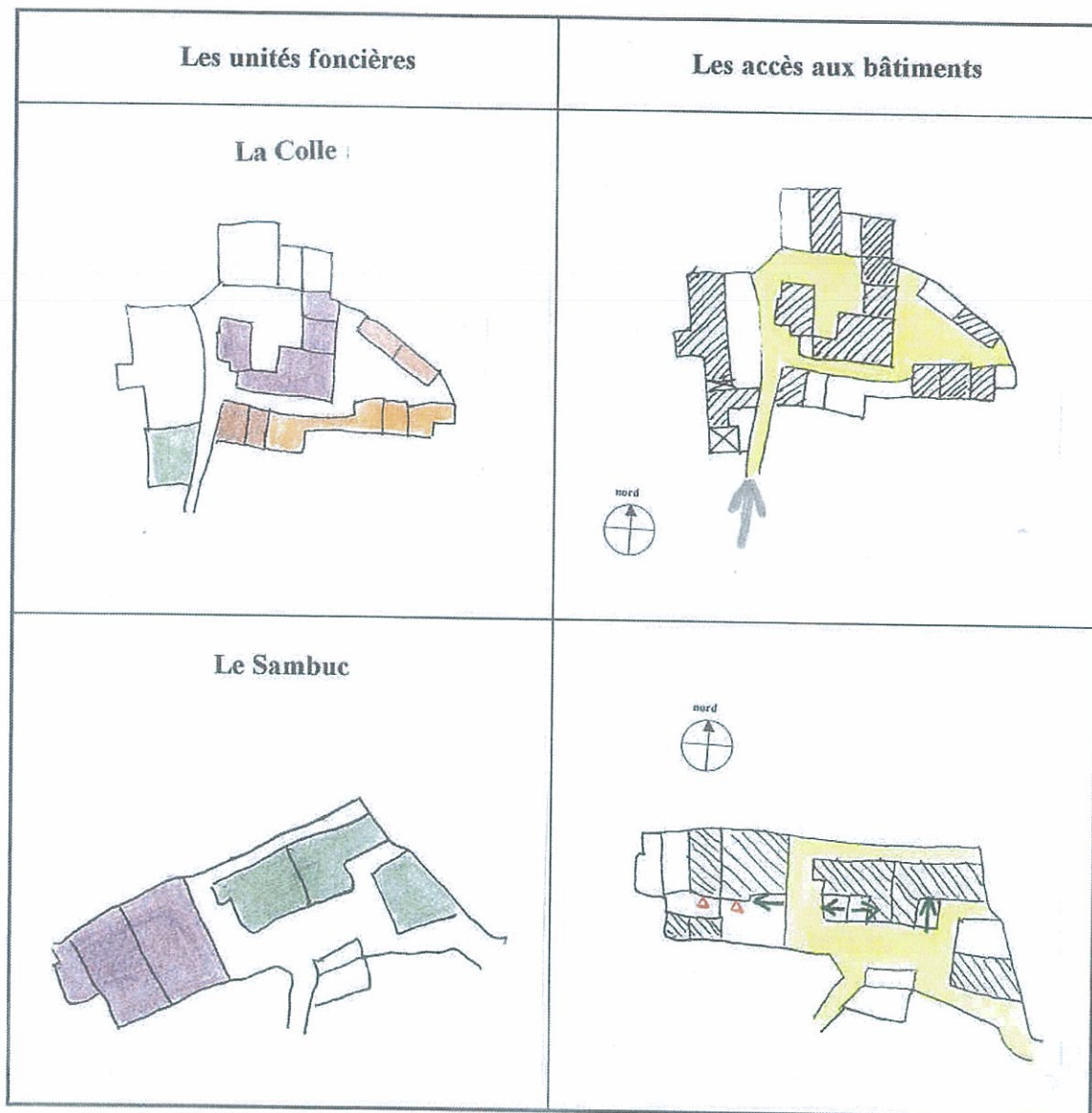


ILLUSTRATION N°5.3 **Structure des différents hameaux**

Légende :

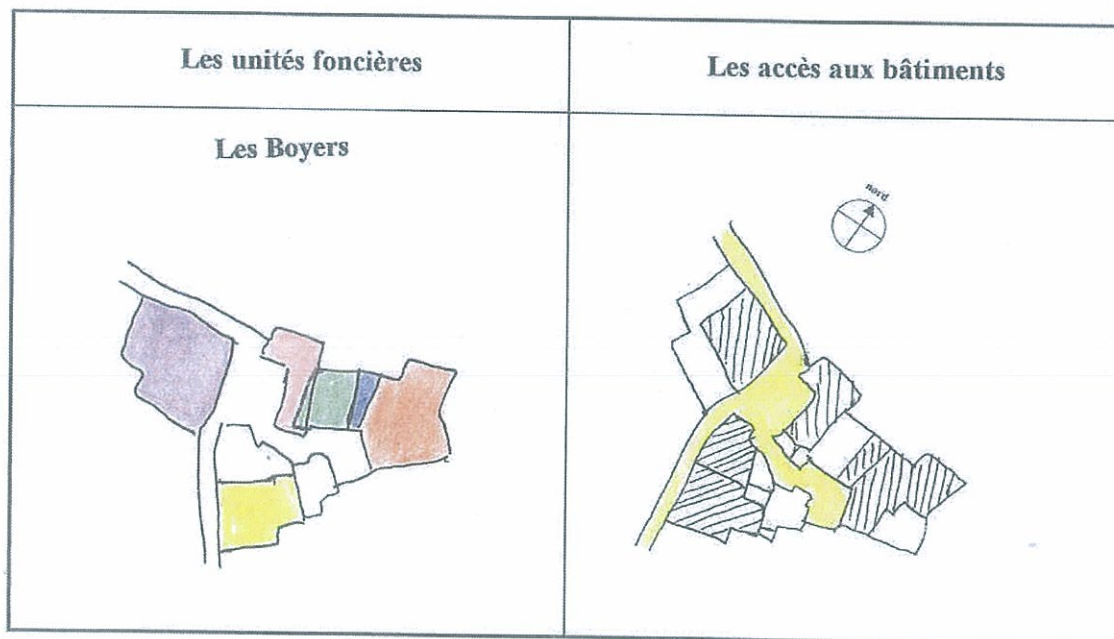
espace public



bâti



unités foncières



➤ **La maison d'habitation type bastide**

La maison type bastide est un bâtiment d'habitation aux façades ordonnancées. Les accès peuvent se faire au premier niveau ou deuxième niveau. Leur volume est étroit et long. Elle comporte trois étages.

➤ **La ferme traditionnelle**

La ferme traditionnelle est constituée la plupart du temps d'un volume de base auquel se sont ajoutées soit des extensions avec des pans de toitures en continuité avec ceux d'origine, soit des petites constructions aux alentours de la construction principale. La ferme comprend un ou deux étages. Les constructions sont massives contrairement aux autres typologies et constituent des éléments isolés dans le paysage.

➤ **Le moulin et la maison d'habitation**

Les canaux artificiels relient les différents moulins de la commune. La maison d'habitation comprend deux étages alors que le moulin a un seul niveau et un comble servant de stockage. Les moulins sont des constructions la plupart du temps rattachées à un volume d'habitation. Ils peuvent être aussi proches d'une ferme, celle-ci faisant jadis partie de l'exploitation.

➤ **Le pigeonnier**

Le pigeonnier est un élément du paysage de la commune soit isolé, soit à proximité d'une habitation ou d'un moulin, soit en continuité d'un bâtiment. Ce sont des volumes élancés. Leur emprise au sol est presque carrée, les ouvertures sont peu nombreuses.

➤ **La maison traditionnelle isolée**

Ce type est assez rare dans la commune, l'urbanisation s'étant fait la plupart du temps en continuité des hameaux. Ces constructions sont constituées soit d'un seul volume assez massif soit de deux volumes l'un étant plus petit et plus haut que l'autre. Ce type de construction peut constituer le modèle des futures constructions en continuité des Jacons.

➤ **Les maisons modernes**

Celles-ci sont situées en contrebas du village des Jacons.

Elles ont pour caractéristique de ne pas suivre la logique du terrain: Le niveau de leur premier plancher est légèrement surélevé par rapport au sol. Contrairement aux maisons traditionnelles les murs de soutènement en pierre sèche ne jouent pas leur rôle de terrassement.

Pour réduire cette sensation d'isolement, il serait intéressant de prolonger le volume de la maison par des murs de soutènement.

➤ **Les cabanes en pierre sèche**

Elles sont la plupart du temps proches des terrains cultivés et servaient de remises autrefois. Il semble qu'aujourd'hui elles soient peu utilisées, car elles sont trop petites.

Elles sont la plupart du temps entourées de murets de pierre sèche délimitant un espace de forme généralement carré.

LE CARACTERE ARCHITECTURAL DU BATI VERNACULAIRE

Les accès aux bâtiments

Le plus souvent l'accès aux habitations se fait par un escalier extérieur en pierre. Les perrons signalent ces entrées. L'escalier est largement supporté par un remplissage de pierre et par une voûte en berceau qui permet de libérer un petit espace en dessous.



La couverture

L'utilisation de la tuile canal que l'on trouve sur les rives de la Méditerranée est systématique. Elle permet d'atteindre des pentes de toiture assez faibles (17°).

Ses tons de terre cuite, vieillis et délavés s'harmonisant très bien avec le paysage. La lauze a été utilisée essentiellement pour les petites cabanes en pierre sèche.



La forme

Les pentes des toitures des volumes les plus massifs suivent celles du terrain la plupart du temps. La ligne de faîtage est dans le sens de la plus grande dimension des façades.

Les murs de façade

Autrefois, les maisons de la commune de Montlaux étaient construites en pierre sèche sans aucun liant. Ces pierres brutes étaient soit dédoublées de pierres dégrossies soit elles étaient posées en boutisse dans la largeur du mur. Aujourd'hui, la majorité des murs de façade sont jointoyés avec un enduit à base de chaux et de sable local. La couleur de cet enduit tendant vers le gris dore au soleil qui leur donne une teinte ocre.



Les percements

Les fenêtres sont généralement plus hautes que larges. Elles accentuent les lignes verticales de la façade.

Elles ne sont pas systématiquement ordonnancées ni de la même taille. Ce qui est généralement constant, c'est leur rapport hauteur sur largeur qui est d'environ un demi. Des fenêtres à arc surbaissé sont présentes dans le hameau de la Colle. Ceci semble spécifique à ce hameau.

Les portes cochères et les portes d'accès des espaces au rez-de-chaussée sont souvent assez basses compte tenu de la faible hauteur du premier niveau.

Les fenêtres d'engrangement sont la plupart du temps plus larges et plus hautes que les fenêtres des habitations.



Les occultations

Les volets sont tous en bois et ont pour couleur des teintes se rapprochant du marron, du bleu-gris et du vert.

Ce sont des volets à deux vantaux.

Les modénatures

L'utilisation d'un ou plusieurs rangs de tuiles canal comme support de saillies des toits est un élément caractéristique du pays de Forqualquier et de façon générale de toute la Provence. Ces rangées sont appelées «les génoises». Elles se trouvent en majeure partie sur le mur gouttereau.

Les clôtures

Les clôtures existantes sur la commune de Montlaux ne sont pas caractéristiques du territoire de la commune. Les habitations traditionnelles n'étaient pas clôturées.

Seuls les murs de soutènement en pierre sèche et les murets tout autour des cabanes font partie du patrimoine.

Les portails métalliques, les murets surmontés de grillage, les grillages, les piliers en béton dénaturent le paysage de la commune. Ces éléments n'ont aucun rapport avec les constructions et le paysage environnant.

La ferme traditionnelle

Implantation de la construction

voirie :

accès principale :

accès secondaire :

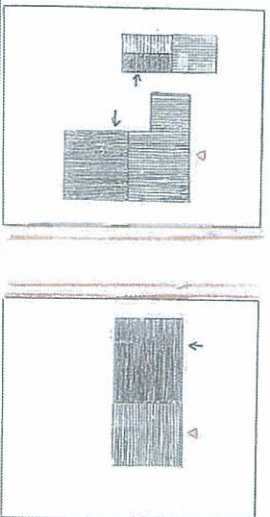


ECHELLE

0 5 m

Forme

Volume de base	
extension	
Annexes	
Pignonier	



hauteur sablière : hauteurs variables et souvent différentes de part et d'autre du bâtiment (toiture dissymétrique), de 3 à 7m

longueur façade principale : supérieur à 7,50m (mur gouttereau ou mur pignon)

rapport grand côté / petit côté : environ 3/2 (volume de base)

rapport façade principale bâtiment (1) / hauteur : supérieur à 1



distance par rapport à la voie : à moins de 5m du chemin ou de la voie d'accès

distance par rapport aux autres constructions : bâtiment isolé ou à moins de 15m du lieu d'habitation

distance par rapport aux annexes : annexes accolées ou à moins de 5m

implantation par rapport à la voie : c'est l'orientation par rapport au soleil qui détermine l'implantation

implantation par rapport aux autres constructions : même sens de faîtage ou sens inverse

implantation par rapport aux annexes : Les extensions ont, contrairement aux annexes la pente de leur toiture dans le même sens que le bâtiment d'origine

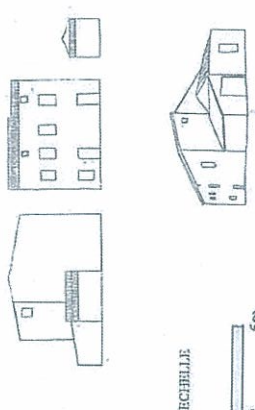
stationnement : dans le bâtiment ou dans la cour

Toitures

ouverture	aucune
porte	17°
forme	le long du mur gouttereau
climatisée	

La portée de la charpente supportant la toiture est en générale assez faible. Les différents pans de toiture caractérisent ces constructions.

Façades



ECHELLE

0 5 m

nombre de niveaux : deux

sous-sol (oui/non) : non

comble (oui/non) : oui

usage RCH : habitation, activité

usage étages : habitation

orientation : est-ouest ou nord-est-sud-ouest

ensoleillement : façade principale au sud

végétation : bosquets d'arbres

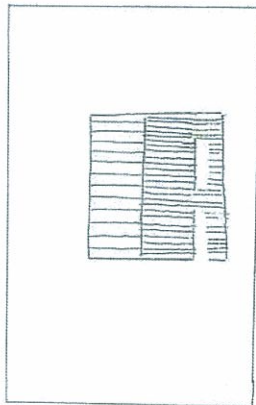
exposition au vent : protection bosquets d'arbres

matériaux	soubassement	façade	oculation	toiture	clôture
idem façade	idem façade	pierres locales enduit gris beige qui dure au soleil ou enduit à base de chaux	volets bois	tuiles canals	Présence de muret de soutènement en pierre sèche
idem façade	idem façade	ocre, beige, pierres de différentes teintes	marron gris bleu	terre cuite vieillie et délavée	pierres sèches à éviter portail métallique, grillage

Façade	percements hauteur/largeur	rapport plein/vide	composition /ordonnement	modénature
	verticaux	de 2 à 3	par rapport à la verticale	général sur mur
	taille variable de 1,5 à 2 + grandes fenêtres d'engrangement	façade principale	par rapport à l'horizontale	gouttereau sous rive du toit

La maison moderne

Implantation de la construction



accès principale :

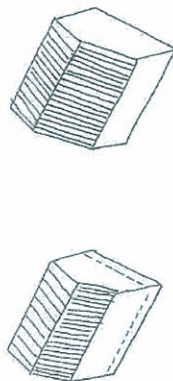
accès secondaire :



ECHELLE



Forme



hauteur sablière :

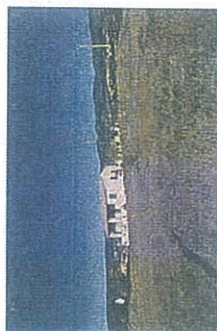
environ 3m

longueur façade principale :

supérieur à 7m

longueur pignon :

supérieur à 6m



Toitures

ouverture	aucune
penne	1°
forme	2 versants ou plus
climatisée	sur versant

Façades



nombre de niveaux :

Rch surélevé

sous-sol (oui/non) :

non

comble (oui/non) :

non

usage RCH :

habitation

v/de-santaire

usage étages :

orientation :

sud ouest

ensolaillement :

oui

végétation :

haie

exposition au vent :

végétation protège du vent

Façade	percements	rapport	composition / ordonnancement	modénature
	hauteur/largur	plein/vide		
	taille variable	environ 1/2	non	général sur mur gouttereau et mur pignon
	rapport souvent			
	proche de 1			

matériaux	soubassement	façade	occultation	toiture	clôture
	idem façade	enduit	volet bois	tuile canal	parfois mur de soutènement en pierre sèche
couleur		beige	variée	terre cuite vieillie et délavée	grillage et portail métallique variée

Le moulin et la maison d'habitation

Implantation de la construction

voirie :

accès principale :

accès secondaire :



ECHELLE



Forme

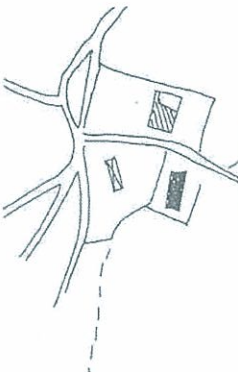
distance par rapport à la voie :
distance par rapport aux autres constructions :
distance par rapport aux annexes (parfois pigeonnier) :
distance par rapport à la ferme du moulin (si il y en a une) :
implantation par rapport à la voie :
implantation par rapport aux autres constructions :
implantation par rapport aux annexes :
stationnement :

en retrait de la voie, chemin d'accès privé
maison d'habitation et moulin relié par un
appentis
à moins de 6 m
moins de 15 m
c'est l'orientation par rapport au soleil qui
détermine l'implantation
parallèle, sens de faîtage inversé
sous l'appentis, dans le bâtiment ou sur le
terrain

hauteur sablière :



Moulin de Lure



Moulin de Pologne

5m bâtiment habitation
hauteurs variables moulins car
pente dissymétrique
inférieur à 5 m
inférieur à 7m
supérieur à 7.50m
3/2
supérieur à 1
inférieur à 1

longueur façade principale bâtiment habitation :
longueur façade principale moulin :
rapport grand côté / petit côté des deux bâtiments :
rapport façade principale du bâtiment habitation / hauteur :
rapport façade principale du moulin / hauteur :

Toitures

La portée de la charpente soutenant la
couverture du moulin est beaucoup plus
importante que celle de l'habitation.
La toiture du moulin est dissymétrique.

ouverture	aucune
pente	17°
forme	
climatisée	

Façades

La façade de la maison d'habitation est beaucoup
plus percée que celle du moulin, les deux étant
orientées vers le sud.



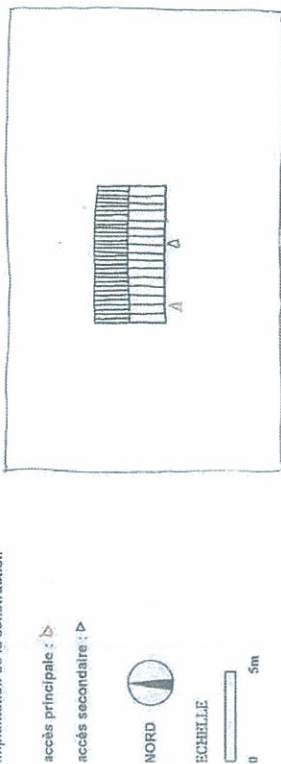
Façade	perçements hauteur/largeur	rapport plein/vide	composition / ordonnancement	modénature
verticaux rapport 2 pour habitation 1.5 pour moulin	supérieur à 4 pour moulin d'égale importance : 2 pour habitation	par rapport à la verticale par rapport à l'horizontale pour la partie habitation		généralisée

nombre de niveaux :	1	orientation :	est ouest, façade principale orientée au sud
sous-sol (oui/non) :	non	ensolèvement :	
comble (oui/non) :	parfois oui (2)	végétation :	
usage RCH :	habitation (1) activité (2)	exposition au vent :	
usage étages :	habitation (1) stockage (2)		

matériaux	soubassement	façade	acculation	toiture	clôture
	idem façade	pierres locales enduit gris beige qui dore au soleil ou enduit à base de chaux	volets bois	tuiles canaux	diverses
couleur	idem façade	ocre, beige pierres de différentes teintes	marron	terre cuite vieille et délavée	

La maison d'habitation type bastide

Implantation de la construction



distance par rapport à la voie : en retrait, distance importante, chemin privé

distance par rapport aux autres constructions : isolée ou appartenant à un ensemble de bâtiments isolé

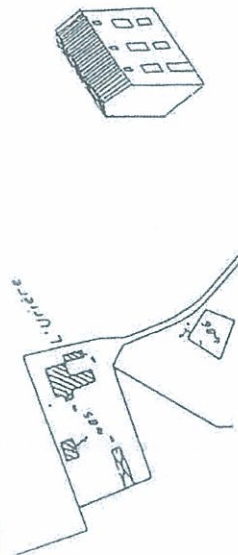
distance par rapport aux autres bâtiments de la propriété : supérieur à 5 m

implantation par rapport à la voie : c'est l'orientation par rapport au soleil qui détermine l'implantation parallèle ou perpendiculaire, même sens ou sens inverse de faillage

implantation par rapport aux autres bâtiments de la propriété : stationnement dans la cour ou dans les bâtiments agricoles

stationnement :

Forme



hauteur sablière : environ 7 m

longueur mur de façade : supérieur à 8 m

longueur pignon : supérieur à 5 m et inférieur à 7 m

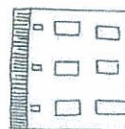


Toitures

ouverture	aucune
penne	17%
forme	le long du mur gouttereau
cheminée	

La portée de la charpente supportant la toiture est en générale assez faible.

Façades



Echelle



nombre de niveaux : jusqu'à 3

sous-sol (oui/non) : non

comble (oui/non) : non

usage RCH : remises,

usage étages : habitation accès direct depuis l'extérieur

orientation : est-ouest

ensoleillement : façade principale

végétation : essences locales

exposition au vent : pas de réelle protection

matériaux	soubassement	façade	acculation	toiture	clôture
	idem façade	pierres locales enduit gris beige qui dore au soleil	avec ou sans volets bois volets en planches horizontales	tuiles canals	pas de clôture
couleur	idem façade	ocre, beige pierres de différentes teintes	marron	terre cuite vieilli et délavé	

Façade	parcements hauteur/largeur	rapport plein/vide	composition l'ordonnement	modanature
	verticaux	supérieur à 1	par rapport à la verticale par rapport à l'horizontale	généralise mur gouttereau
	taille variable	rapport : 2		

Qualipos - 8, avenue Bertie Albrecht 75 008 PARIS

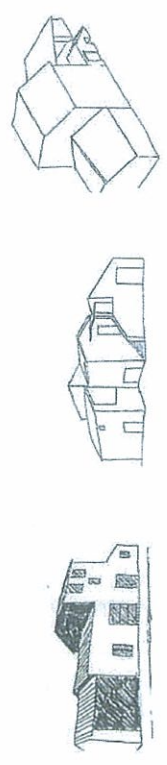
La maison d'habitation dans un hameau traditionnelle

Implantation de la construction



Forme

Les bâtiments sont imbriqués les uns avec les autres.



distance par rapport à la voie : à l'alignement
 distance par rapport aux autres constructions : constructions contiguës
 distance par rapport aux annexes : constructions contiguës
 implantation par rapport à la voie : parallèle ou perpendiculaire à la voie
 implantation par rapport aux autres constructions : accolées, même sens de faîtage
 implantation par rapport aux annexes : accolées, même sens de faîtage
 stationnement : sur la voirie ou sur espace privé, en général à l'extérieur

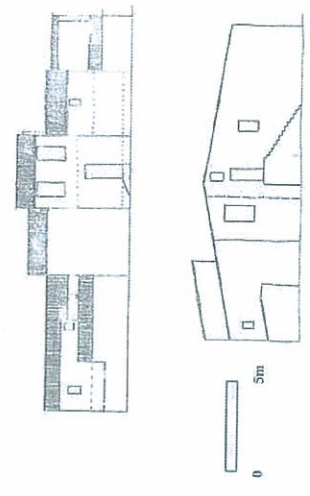


Toitures

ouverture	aucune
penne	17°
forme	le long du mur
cheminée	gouttereau

La portée de la charpente supportant la toiture est en générale assez faible. Les différents pans de toiture caractérisent ces constructions.

Façades



Façade	paramètres	rapport	composition / ordonnancement	modénature
	hauteur/largeur	plein/vide		
	verticaux	supérieur à 1	par rapport à la verticale	généralise
	taille variable	rapport : 2	par rapport à l'horizontale	façade principale

nombre de niveaux : R+1 ou R+1+comble
 sous-sol (oui/non) : semi enterré
 comble (oui/non) : construit sur la roche
 usage RCH : oui
 usage elages : cave, cellier, habitation
 orientation : constructions forment un îlot
 ensoleillement : bâtiments divisés parfois dans le sens est ouest
 végétation : essences locales
 exposition au vent : constructions rapprochées

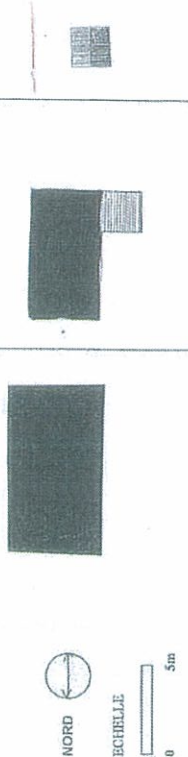
	soubassement	façade	oculation	toiture	clôture
matériaux	idem façade	pierres locales enduit gris beige qui dore au soleil	volets bois	tuiles canals	mur de pierre de plus de 2 mètres
couleur	idem façade	ocre, beige pierres de différentes teintes	marron	terre cuite vieillie et délavée	idem façade

Le pigeonnier

Implantation de la construction

voir /

accès principale :



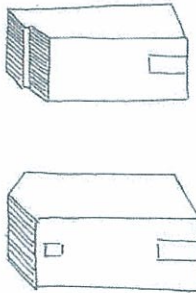
NORD

ECHILLE

0 5m

Forme

Le pigeonnier peut aussi être accolé à un regroupement de bâtiments ou être un petit peu en retrait. Voir autres fiches typologiques. Il est de forme carré.



hauteur sablière :

longueur murs de façade :

rapport longueur / profondeur



supérieur à 6m

inférieur à 4 m, en général 3m

environ 1

pas de stationnement

à moins de 3 m quand le bâtiment est isolé
isolé ou accolé à un autre bâtiment

c'est l'orientation par rapport au soleil qui détermine l'implantation, l'allage perpendiculaire ou parallèle même sens de faillage

Toitures

Il comporte :

- soit une toiture à deux versants convergeant du même côté, sur les deux côtés
- soit une toiture à un seul versant

ouverture	aucune
porte	17"
forme	1 ou 2 versants
cheminée	pas de cheminée

Façades

Une seule porte permet d'accéder à l'intérieur du pigeonnier. Les ouvertures permettant aux pigeons de pénétrer à l'intérieur sont sur plusieurs côtés.

façade principale orientée au sud

orientation :

ensoleillement :

végétation :

exposition au vent :

nombre de niveaux : 1, 2 ou 3

sous-sol (oui/non) :

comble (oui/non) :

usage RCH :

usage étages :

non

stockage

stockage,

abri pigeon

Façade	parcours : hauteur/largeur	rapport plein/vide	composition / ordonnancement	modénature
verticaux de petite taille rapport 2	important : environ 5 pour la façade d'accès	par rapport à la verticale	parfois génoise	

matériaux	soubassement	façade	occlusion	toiture	clôture
	idem façade	pierres locales enduit gris beige qui dore au soleil ou pierre sèche	pas de volet	tuiles canals	Parfois présence de muret de soutènement en pierre sèche
couleur	idem façade	ocre, beige pierres de différentes teintes		terre cuite vieillie et délavée	idem façade

La maison traditionnelle isolée

Implantation de la construction

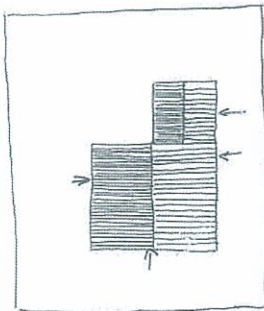
accès principale :

accès secondaire : →



ECHELLE

0 5m



à plus de 5 m du chemin d'accès

maison isolée

pas d'annexe

c'est l'orientation par rapport au soleil qui détermine l'implantation même sens de faîtage

stationnement :

sur terrain

Forme

La maison moderne remplace de plus en plus cette typologie et a pour principale défaut de ne pas tenir compte de la pente.

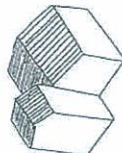


Photo sur papier

deux hauteurs par exemple 5m et supérieur à 8m

supérieur à 5m et inférieur à 4 m

environ 1

hauteur sablière :

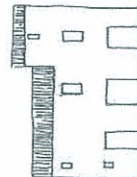
longueur murs de façade des différents corps de bâtiments :

rapport longueur des différents corps de bâtiment / profondeur des corps de bâtiment

Toitures

ouverture	aucune
pente	17°
forme	le long du mur pignon
climatisée	

Façade



0 5m

orientation: est -ouest

ensoleillement: façade principale

végétation: arbres isolés type oliviers

exposition au vent: pas de protection

nombre de niveaux: 2

sous-sol (oui/non): non

comble (oui/non): non

usage RCH: habitation

usage étages: habitation

Façade	perçements	rapport plein/vide	composition /ordonnement	modénature
	verticaux	environ 3	par rapport à l'horizontale	général
	taille variable de 1,5 à 2		par rapport à la verticale	

matériaux	soubassement	façade	occultation	toiture	clôture
	idem façade	pierres locales enduit gris beige qui dore au soleil	volets bois	tulles canaux	Présence de muret de soutènement en pierre sèche clôtures autres à ériger
couleur	idem façade	ocre, beige pierres de différentes teintes	marron	terre cuite vieillie et délavée	pierres sèches a éviter portail métallique, grillage

I-2-4 Le paysage

Le paysage de la commune est composé de grandes entités paysagères et d'éléments bâtis qui le caractérise :

LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

La commune de Montlaux est à mi-chemin entre le climat méditerranéen et le climat continental. Son paysage paisible et docile de collines et de plateaux de moyenne altitude se localise sur les flancs de la montagne de Lure qui dresse ses sommets culminant jusqu'à 1 800m. Grâce à cette situation géographique privilégiée et à ses conditions climatiques originales, la commune de Montlaux perpétue une qualité de paysage exceptionnelle.

Le paysage contient les éléments suivants :

➤ la Lande



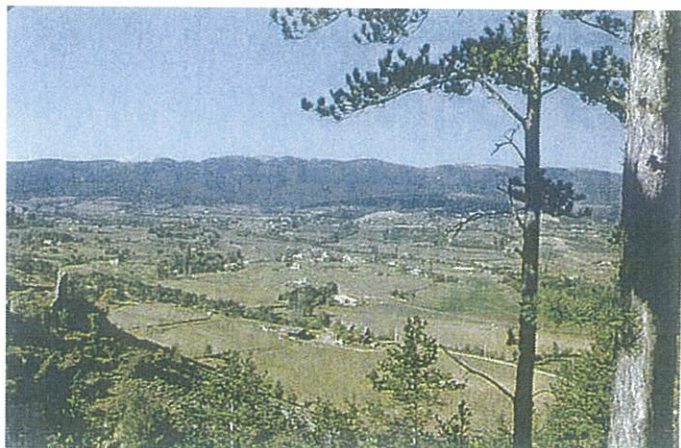
De grandes étendues de terres couvertes notamment de genêts et de bruyère marquent le paysage et lui donnent un caractère très sauvage. Les terrains sont arides et rocaillieux et sont clairsemés de quelques arbres.

➤ les bois



Le chêne et le hêtre sont les principaux éléments de ces bois et forêts. En général, ces arbres confrontent leurs ramures avec la végétation basse.

➤ **la plaine agricole**



La plaine agricole prolonge celle de Cruis. Elle est délimitée par le Lauzon, la montagne de Pinée qui la borde, et à l'est par le Riou de Sisteron et la colline couverte en partie par la forêt domaniale de Montlaux.

Les terres cultivées constituent un vaste espace ouvert rempli de lumière.

Les ravins constituent les limites des différentes terres cultivées.

Les alignements d'arbres forment des lignes visuelles qui composent le paysage.

Cet étonnant quadrillage forme un paysage spécifique délimité par les cimes et les crêtes et baigné d'un air et d'une lumière pure.

Les cultures sont diverses (luzerne, fourrage, céréale, lavande) ce qui constitue une mosaïque de couleurs variées. Aucune vue ne se ressemble. La juxtaposition des cultures différentes particularise chaque site.

➤ **les rivières, ruisseaux et canaux**

Leur lit est encore sauvage et leurs berges sont entourées de haies arbustives qui constituent des limites visuelles assez basses.

LA PLAINE AGRICOLE ET LA MONTAGNE DE LURE



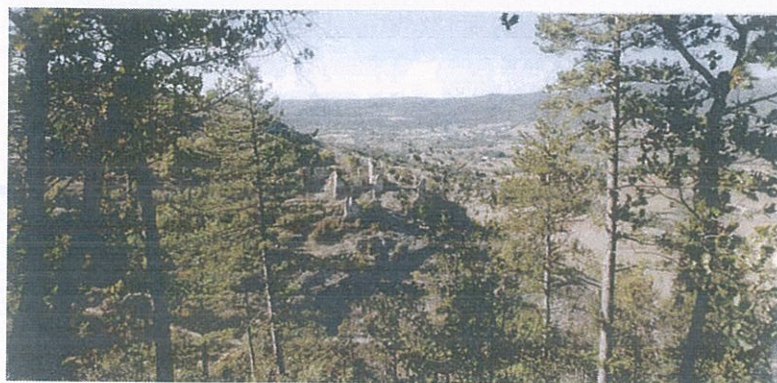
LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI

Le paysage est marqué également par des éléments du patrimoine bâti, faisant apparaître l'histoire de Montlaux.

➤ Les ruines notamment du Vieux Montlaux



Les ruines dans le paysage



Les ruines disséminées sur le territoire de la commune sont en harmonie avec le paysage de la commune.

L'ancien village, actuellement en état de ruine, flanqué à l'adret sur les hauteurs, domine le Lauzon et la plaine agricole. Il est visible depuis beaucoup d'endroits de la commune. Sa silhouette et sa structure sur plusieurs étages s'inscrivent parfaitement dans le paysage.

Cet ancien village offre aussi de nombreuses potentialités touristiques mais la promenade qui permet d'y accéder est désormais interdite pour des raisons de sécurité publique.

D'autres ruines sont aussi à préserver:

- La Royères est aussi un élément du paysage à mettre en valeur d'autant plus qu'il est situé au bord de la route.
- La ruine en contrebas du village des Jacons, toute proche du chemin qui dessert les maisons modernes, participe aussi au paysage.

➤ **Les murets de soutènement et les cabanes en pierre sèche**

Ces murets ont une grande importance, car ils retiennent la terre et permettent une certaine stabilité du terrain . Ils offrent un paysage de petits gradins très typique.

Les cabanons entourés de murets de pierre



➤ **Les moulins**

Cinq moulins sont implantés sur la commune et sont les témoins d'une activité liée à la transformation du blé en farine importante à l'époque.

Ils sont reliés aux canaux eux-mêmes connectés au Lauzon, principale rivière.

Ils façonnent le paysage campagnard de la commune et rendent plus lisibles les différents canaux.

➤ **Les pigeonniers**

Le pigeonnier est aussi un élément du paysage.

Les pigeonniers dans le paysage

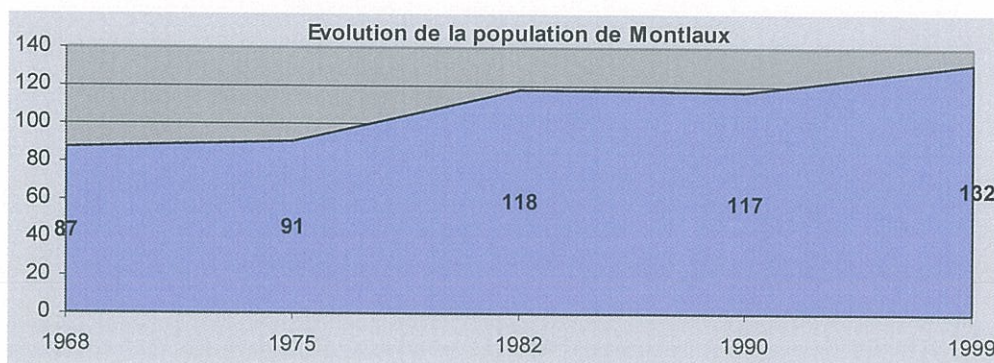


I-3 LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE

I-3-1 Les données socio-économiques

A- LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

➤ L'évolution démographique



Source : INSEE, RGP 1999

La démographie de Montlaux est marquée par une évolution par palier depuis la fin des années 1960.

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982-1990	1990-1999
Variation absolue	4	27	-1	15
Taux de variation annuel	0,64%	3,78%	-0,11%	1,35%

Source : INSEE, RGP 1999

Alors qu'elle aurait pu voir ses effectifs diminuer, à l'image de nombreuses communes rurales montagnardes dont les seules activités économiques sont tournées vers une agriculture difficile n'assurant pas toujours des revenus suffisants pour la vie de famille, Montlaux a réussi à maintenir son niveau de population voire à l'augmenter.

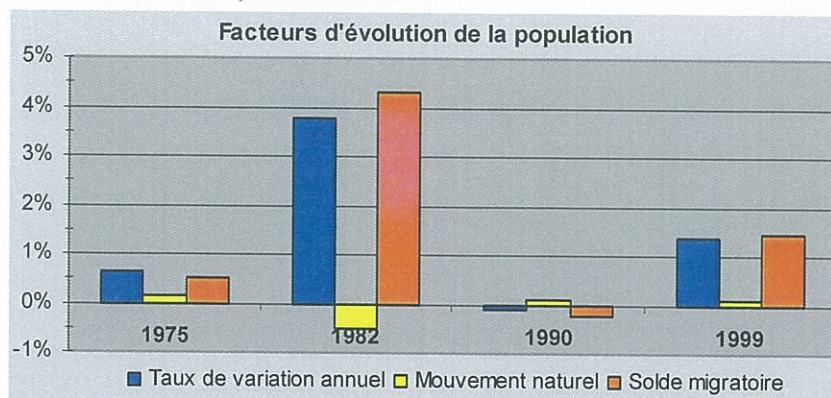
Entre 1975 et 1982, la population a augmenté de 29%, soit 3,8% par an alors que les communes rurales du département ne progressaient que de 1,9% par an. Cette croissance est liée à l'arrivée de nouvelles populations, avec solde migratoire largement positif (arrivée de retraités et de jeunes couples).

En revanche, entre 1982 et 1990, le nombre d'habitants restait stable (taux de variation annuel de -0,11%) alors que les communes rurales du département conservaient le même rythme de croissance que la période précédente et que le canton enregistrait une forte hausse de sa population (4.6%) dont la commune de Montlaux n'a pas bénéficié. Cette diminution est due aux départs des habitants, non compensés par les naissances.

En 1999, la commune de Montlaux compte 132 habitants permanents contre 117 en 1990. Entre 1990 et 1999, cette augmentation est le fait d'une conjonction entre :

- Une arrivée de nouvelle population depuis l'extérieur, soit un solde migratoire positif de 16 personnes,
- Une stabilité entre les décès et les naissances (solde naturel proche de 0).

Cette tendance récente est similaire à l'échelle du canton mais dans des proportions moindres, ainsi le taux d'accroissement annuel de la population de la commune est de 1.35% contre seulement 0.45% pour le canton.



Source : INSEE RGP 1999

Premier constat, la hausse récente de la population de Montlaux augmente la part de celle-ci dans le canton, elle demeure toutefois relativement faible (5.7% en 1999 contre 5.3% en 1990).

➤ Migrations de population

Au RGP précédent, ils habitaient (en %)	1975	1982	1990	1999
La même commune	72,9	63,1	51,3	56,8
Une autre commune	37,1	44,9	48,7	43,2

Source : INSEE RGP 1999

L'étude de la variation des migrants met en évidence une certaine instabilité de la population. Globalement à chaque recensement on constate que plus d'un tiers de la population est nouvelle. Ce renouvellement s'est ralenti durant la dernière période intercensitaire. Sur les 43% venant de l'extérieur de la commune, environ 20% viennent de la région et 15% du département.

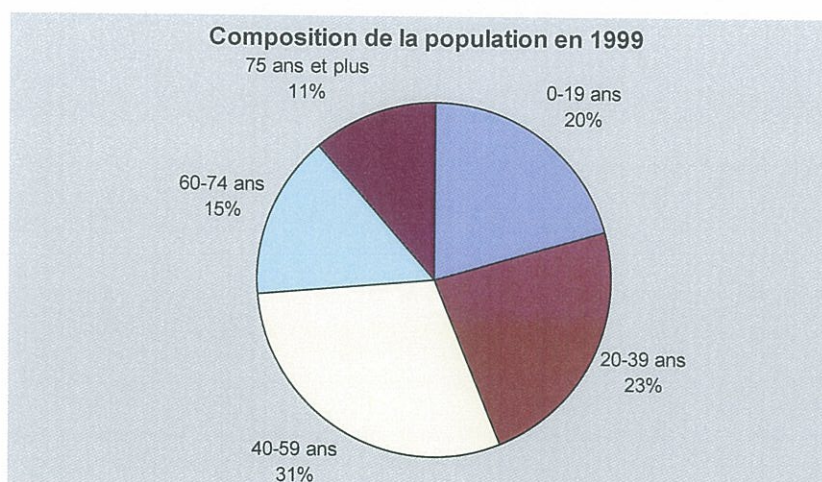
B- LA STRUCTURE PAR AGE

Alors qu'entre 1975 et 1982 la commune s'orientait vers un rajeunissement de sa population, la tendance s'est nettement inversée depuis.

Durant la période 1975-1982, la population des moins de 20 ans était multipliée par 2, représentant plus d'un quart des effectifs totaux en 1982.

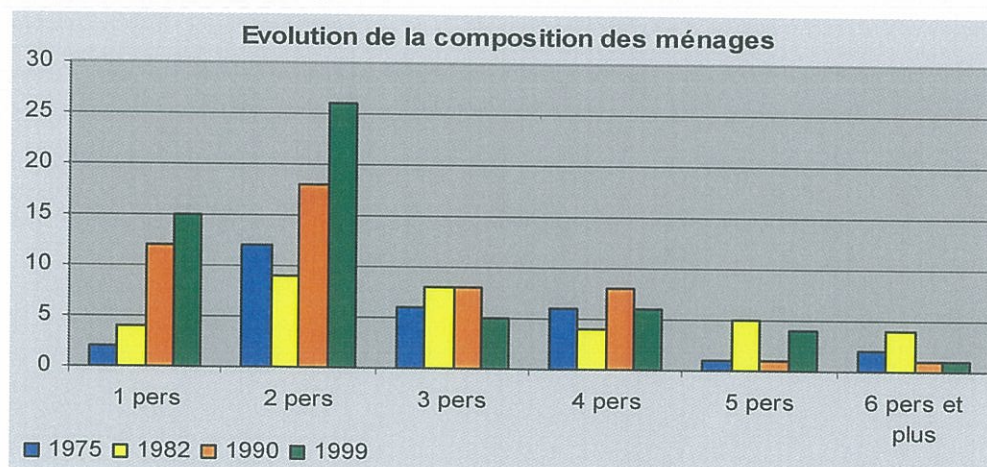
Entre 1982 et 1990, cette proportion a légèrement diminué alors que le nombre de personnes âgées augmente.

En 1999, l'**indice de jeunesse** (rapport entre les moins de vingt ans et les plus de soixante ans) montre une **prédominance des seniors**, tendance s'accroissant depuis 1990 (0.77 contre 0.97 en 1990). A l'inverse, au niveau du canton, bien que cet indicateur reste inférieur à celui de la commune, il est en hausse par rapport à 1990 (0.64 contre 0.57 en 1990).



Source : INSEE RGP 1999

C- LA COMPOSITION DES MENAGES



Source : INSEE RGP 1999

L'évolution de la composition des ménages poursuit la tendance observée depuis 1982, avec une augmentation du nombre de ménages d'une et deux personnes, les plus représentés sur la commune (couples de retraités ou jeunes couples, personnes âgées vivant seules).

De manière générale, **la taille moyenne des ménages reste modeste** et en réduction par rapport à 1990 (2.32 contre 2.42), évolution qui s'inscrit dans la tendance du canton (2.24 en 1999 contre 2.34 en 1990).

	1975	1982	1990	1999
Taille moyenne des ménages	2,43	3,47	2,42	2,32

Source : INSEE RGP 1999

Enfin, la motorisation des ménages est en hausse, ainsi de plus en plus de ménages possèdent deux voitures et plus (25 en 1999 contre 19 en 1990).

Deuxième constat, la commune apparaît aujourd'hui vieillissante compte tenu du départ des jeunes en âge de décohabiter mais surtout de l'arrivée de couples, qui semblent plus âgés. L'augmentation du nombre de ménages de deux personnes est à ce sujet significative. En 1999 sur 57 familles, la commune comprend 41 ménages de 2 personnes et moins alors quand 1990 le rapport était de 30 sur 48.

D- LE LOGEMENT

Le parc de logements

	1975		1982		1990		1999	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Résidences principales	29	50,9%	34	57,6%	48	44,4%	57	42,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	38,6%	24	40,7%	60	55,6%	72	54,1%
Logements vacants	6	10,5%	1	1,7%	0	0,0%	4	3,0%
TOTAL	57	100,0%	59	100,0%	108	100,0%	133	100,0%

Source : INSEE RGP 1999

En 1999, Montlaux est composé de 133 logements contre 108 en 1990.

La faible proportion de logements vacants est significative de l'attractivité de la commune, fait exceptionnel pour une commune rurale.

La composition du parc met en évidence une prédominance des résidences secondaires, donc des logements occupés occasionnellement, par rapport aux résidences principales. Entre 1990 et 1999, les résidences secondaires ont progressé de 12 unités passant de 60 à 72 logements soit 54% du parc alors que dans le même temps, les résidences principales ont gagné 9 unités pour atteindre 43% du parc, une vacance conjoncturelle de 3% complétant l'offre actuelle.

Les caractéristiques des résidences principales en 1999

	Individuels	Collectifs	Fermes	Autres	Total
Nombre	35	6	15	1	57
%	61,4%	10,5%	26,3%	1,8%	100,0%

Source : INSEE, RGP 1999

Caractéristique du milieu rural, le parc de logements de la commune est majoritairement représenté par du logement individuel, 61% du parc et 88% en comptant les fermes.

Statut d'occupation	Propriétaires	Locataires	Logé gratuitement	Total
Nombre	41	12	4	57
%	71,9%	21,1%	7,0%	100,0%

Source : INSEE, RGP 1999

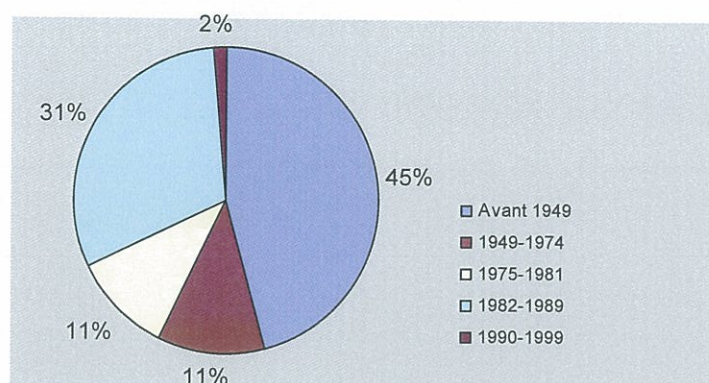
Au niveau des statuts d'occupation et des formes d'habitat, la très grande majeure partie des résidences principales sont des maisons individuelles et sont occupées par leurs propriétaires.

L'âge du parc total en 1999

Date d'achèvement des logements	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	Total
Nombre	61	15	14	41	2	133
%	45,9%	11,3%	10,5%	30,8%	1,5%	100,0%

Source : INSEE RGP 1999

Le parc ancien (avant 1949) représente presque la moitié des logements de la commune. La part du parc contemporain n'est pourtant pas négligeable : les années 1980 constituent une période de construction importante.



Source : INSEE, RGP 1999

L'équipement des logements en 1999

Le niveau de confort du parc en 1999 confirme l'impression de réhabilitation et de restructuration de l'existant (accroissement des logements avec les éléments de confort classiques tel chauffage individuel, douche etc.)

Résidences principales	WC à l'intérieur	Salle de Bains	Chauffage central
Nombre	55	56	34
%	96,5%	98,2%	59,6%

Source : INSEE, RGP 1999

La taille des résidences principales en 1999

Nombre de pièces	1	2	3	4	5 ou plus
Nombre	0	7	12	16	22
%	0,0%	12,3%	21,1%	28,1%	38,6%

Source : INSEE, RGP 1999

Il s'agit dans l'ensemble de grands logements, alors que la taille des ménages reste modeste.

La construction

L'augmentation du parc depuis 1990 est le fait de la restructuration du parc existant, car seulement 2 nouveaux logements ont été construits entre 1990 et 1999. Cette production nouvelle faible contraste avec celle enregistrée entre 1982 et 1990 (43 logements produits).

E- L'ECONOMIE LOCALE

➤ L'emploi

La population active de Montlaux est composée à 50% d'agriculteurs. Les autres actifs travaillent dans le secteur tertiaire hors de la commune Saint-Etienne, Sisteron, Manosque ou Forcalquier.

Lors d'une enquête réalisée à la fin de l'année 1997, ont été recensés les effectifs suivants :

Chefs d'entreprises	3	Etudiants	8
Professions libérales	2	Retraités	31
Commerçants	5	Sans profession	6
Exploitants agricoles	7	Chômeurs	3
Employés	10	Autres	
Ouvriers	3		

➤ Niveau d'activité de la population

La population active de Montlaux en légère diminution depuis 1990 (77.1% contre 79.3%). Là encore, une tendance inverse au niveau du canton où la part de population active s'accroît (77.1% contre 72.1). A noter qu'en 1999, 16 emplois étaient recensés dans la commune contre 36 en 1990 et que 8 personnes se déclaraient chômeurs. Sur les 16 emplois recensés, majoritairement non salariés, 14 sont occupés par des résidents.

	1975	1982	1990	1999
Population active masculine	29	32	30	33
Population active féminine	12	18	17	22
Population active totale	41	50	47	55
Taux d'activité	45,1%	42,4%	40,2%	41,7%
Population active ayant un emploi	97,6%	86,0%	87,2%	85,5%

Source : INSEE, RGP 1999

Le taux d'activité de la commune est relativement faible mais en légère augmentation sur la dernière période intercensitaire. En revanche, la proportion de chômeurs est en augmentation depuis 1990.

I-3-2 Le tissu économique

L'AGRICULTURE

La commune de Montlaux appartient à la région agricole des plateaux Saint-Christol et Forcalquier.

L'agriculture est l'activité économique principale de Montlaux. C'est d'ailleurs la commune du canton qui détient le record du nombre d'agriculteurs : il y a aujourd'hui 8 exploitations. D'après la carte de localisation des exploitations, on s'aperçoit que le territoire communal est maillé. Seul les terrains accidentés sont vierges.

Bien qu'ils étaient 19 en 1970, 19 en 1979 et 21 en 1988, et 11 en 1997, on peut considérer que leur effectif a considérablement baissé. Pourtant comparé aux tendances nationales, il n'en est rien. Certes les exploitations agricoles ont diminué à Montlaux, mais leur situation économique est viable : les exploitants sont jeunes, la moitié ont entre 25 et 35 ans.

Utilisation du sol

	1970		1979		1988	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%
céréales	216	27,3	166	28,8	134	20,3
cultures industrielles	28	3,5	21	3,6	45	6,8
fourrages en culture principale	84	10,6	81	14	103	15,6
superficie toujours en herbes	372	47	229	39,7	273	41,4
légumes frais	12	1,5	4	0,7	0	0
vignes	6	0,8	4	0,7	2	0,4
jachères/jardins	71	9	72	12,5	101	15,3
Fleurs et autres cultures	2	0,3	0	0	1	0,2
TOTAL	792	100%	577	100%	659	100%

De manière générale, en 1988 l'agriculture pratiquée à Montlaux était peu tournée vers la culture, l'élevage était l'activité majeure des exploitants avec un cheptel total de 1267 ovins et 474 volailles. Actuellement ces effectifs sont similaires hormis pour le cheptel d'ovins, celui-ci étant plus important d'environ 200 bêtes.

Aujourd'hui, on peut classer les exploitations selon trois catégories en fonction de leur type de production:

- des exploitations tournées uniquement vers l'élevage : la production de fromage et de viande dont la viande cerfs pour une exploitation (cheptel de 300 bêtes);
- des exploitations pratiquant uniquement la culture du lavandin, des plantes aromatiques et de quelques céréales;
- des exploitations panachant les deux productions précédentes.

Localisation des exploitations agricoles



L'agriculture de Montlaux ne présente aucun problème de «survie» et c'est un atout dont la commune doit profiter.

En effet, en raison de cette activité florissante, la déprise agricole est inexistante, donc les paysages demeurent ouverts et en harmonie avec l'activité humaine inchangée depuis des décennies : pastoralisme, culture du lavandin...

De plus, les productions de ces exploitations sont consommables sans la nécessité de subir des transformations hors de la commune : fromages, essences...

LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le panel des activités économiques présentes à Montlaux est très réduit, car cette commune demeure avant tout rurale. Ainsi en 2004, on recense :

- une brocante
- un maçon
- un gîte

Il est à noter l'absence de commerces, et de café. Or il y a quelques années, il existait un café à côté du camping « au fil de l'eau ». celui-ci est aujourd'hui abandonné et dans un état de dégradation avancée.

LE TOURISME

Plusieurs éléments concourent à l'attrait de Montlaux d'un point de vue touristique :

Le pays de Forcalquier a été classé site remarquable du goût pour le fromage de Banon, l'huile de l'Olive et les plantes aromatiques. En outre, la route de la lavande traverse Montlaux. C'est un des itinéraires culturels proposés dans de nombreux guides touristiques depuis 1996. Cette promenade en voiture dure une journée pour un trajet en boucle de 100 km dont le point de départ est Forcalquier.

Ce cheminement emprunte la départementale 16 reliant Cruis à Sigonce. Enfin, Montlaux possède l'une des huit distilleries citées dans les dépliants touristiques. Ce lieu de production des huiles de lavande peut accueillir ainsi les visiteurs lors de son fonctionnement entre mi-juillet et la fin du mois d'août. Chaque année en juillet, l'effet d'appel de la foire à l'herboristerie à Saint-Etienne-LesOrgues peut aussi conduire quelques curieux supplémentaires à Montlaux.

L'accueil

En ce qui concerne les hébergements touristiques proposés sur la commune, il existe aujourd'hui un gîte nommé le gîte de Grand champ. Ce gîte dispose de 5 chambres d'hôtes et d'un camping à la ferme de 6 emplacements, permettant de recevoir jusqu'à 20 personnes en chambre et 25 personnes en camping.

Une étude de 1997 fait apparaître trois catégories de touristes :

- des touristes de proximité, issus de la région PACA, venant à Montlaux à l'automne et au printemps,
- des touristes du nord et de l'est de la France. Leur détente passe souvent par la

randonnée et le VIT. Ils séjournent principalement durant les mois d'été, ou lors des week-end fériés,

- des touristes étrangers, belges, anglais, allemand, américains.

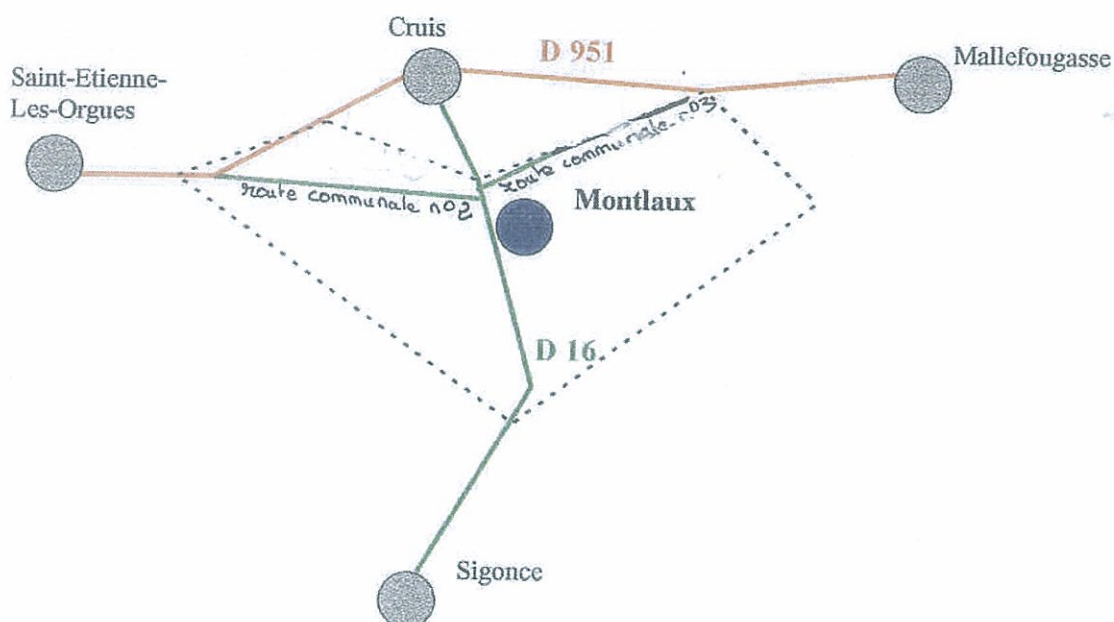
Il faut aussi compter parmi les touristes ceux des résidences secondaires.

I-3-3 Les équipements publics et services

LES INFRASTRUCTURES

➤ le réseau viaire

La voirie de Montlaux est peu développée. Le village est traversé au nord, d'est en ouest par la route communale n°2 et 3, doublement de la D 951 entre Mallefougasse et Saint-Etienne-Les-Orgues, et du nord au sud par la départementale 16.



➤ L'assainissement

Par délibérations des 6 août 2002 et 23 juillet 2003, la commune de Montlaux a lancé la procédure d'élaboration d'un schéma d'assainissement sur son territoire, et l'a confié au bureau d'études Straterre. Le diagnostic concernant l'état de l'assainissement de la commune remis par ce bureau d'études, donne les indications suivantes :

Il existe deux types d'assainissement sur la commune de Montlaux :

- un assainissement collectif,
- un assainissement individuel.

Le réseau public d'assainissement collectif dessert le village des Jacons. Le Hameau des Boyers est desservi par un dispositif privé d'assainissement autonome regroupé (mini station d'épuration et épandage, dimensionnée pour 30 à 35 personnes), réalisé et entretenu par des particuliers. Une station d'épuration assure le traitement des eaux usées. Elle est constituée d'un décanteur digesteur, et elle est prévue pour une capacité de 100

équivalents-habitants.

Le rejet des eaux usées s'effectue dans un affluent du Lauzon.

60 abonnés actuellement branchés sur le réseau d'assainissement collectif ont été recensés.

En revanche, la commune estime à 60 le nombre de foyers non raccordés au réseau d'eaux usées du village. Ces foyers se répartissent le long des axes desservant le village (D 16, voie communale de Saint-Etienne les Orgues à Montlaux, voie communale de Montlaux à Malefougasse), et de manière plus dispersées dans les plaines et les montagnes.

Les mesures et les options concernant l'assainissement de la commune au regard de son urbanisation future sont présentées dans les conclusions du schéma directeur d'assainissement. Plus précisément, ce document définit les zones demeurant en assainissement individuel.

➤ **L'eau potable**

Selon le diagnostic du bureau d'études Straterre en charge du schéma directeur d'assainissement, la commune de Montlaux est alimentée en eau potable en régie directe à partir d'une source captée au lieu-dit de Font-Romieu. Montlaux est donc concernée par les périmètres de protection immédiate et éloignée (voir carte des servitudes en annexe).

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable est de 67.

L'ENSEIGNEMENT

Les enfants en âge d'être scolarisés, sont accueillis à l'école primaire de Cruis. Ils sont au nombre de 8 en 2004.

Plus tard, les adolescents vont au collège à Forcalquier, puis au lycée à Manosque, Sisteron ou Digne.

Autrefois, il y avait deux écoles sur la commune de Montlaux, une au village des Jacons, l'autre au hameau de la Colle. Aujourd'hui, ces écoles ont disparu.

LES SERVICES DIVERS

Montlaux ne dispose d'aucun service de santé, les habitants doivent pour cela se diriger vers Saint-Etienne-Les-Orgues.

De même, il existait, il y a quelques années un bar restaurant situé à l'intersection de la route allant à Saint Etienne les Orgues et de celle allant à Cruis, juste en contrebas du village. Actuellement, il n'est plus en activité et son bâti se dégrade d'année en année. Il existait aussi un café au rez-de-chaussée de la mairie.

I-3-4 L'analyse des autorisations de travaux

L'étude des demandes de permis de construire et de déclarations de travaux pour la période de 1994 à 2002 permet de cerner de manière précise les besoins en construction sur la commune de Montlaux.

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Il n'existe aucune demande de permis de construire portant sur de nouvelles constructions à usage d'habitation ou sur des bâtiments principaux à usage agricole ou à usage d'activités. En revanche, 27% des demandes, dont 24% pour les constructions à usage d'habitation concernent la construction d'annexes à un bâtiment principal existant. Ces annexes sont principalement des terrasses, remises, garages, serres et poulaillers... (voir tableau n°2)

La grande majorité des demandes a pour objet l'aménagement des bâtiments existants (70% du total des demandes d'autorisations) ou l'extension de ces bâtiments mais en plus faible proportion (22%).

Synthèse des Travaux 1994 à 2002:

(Tableau 1)

Objet :	Nombre :	Pourcentage sur total des demandes PC/DT:
Constructions Nouvelles :		
• Bâtiment principal	0	0%
-Agricole :	0	
-Habitation :	0	
-Activité :	0	
• Annexes :	20	27%
-Agricoles :	2	
-Habitation :	18	
-Activités :	0	
Travaux sur Constructions Existantes :	52	70%
-Agricoles :	2	
-Habitation :	46	
-Activités :	4	

LA DESTINATION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DECLARATION DE TRAVAUX

L'habitation est l'objet principal des demandes de permis et de déclarations de travaux : elle représente 89% des demandes. Pourtant, il n'existe pas de logique d'expansion en matière d'habitat (les demandes ne portent pas sur de nouvelles résidences d'habitation).

Le développement des activités agricoles reste faible : Seulement 5% des demandes concernent une activité agricole.

Les autres activités concernées par les demandes de permis de construire ne portent que sur le tourisme (4 demandes). Toutes ces demandes ont été refusées du fait de leur localisation en zone agricole NC.

Nature des travaux selon la destination des constructions 1994-2002 (Tableau 2)

CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	Nombre de demandes	Refus d'autorisation
Constructions Nouvelles dont :		
• Bâtiment principal :	0	0
• Annexes dont terrasses, remises, garages, abris, serre, poulailler:	18	2
Travaux sur Constructions Existantes dont :		
• Extension dont garages, remises :	12	5
• Réhabilitation et Rénovation :	22	3
• Changement de destination (vers l'habitation) :	3	1
• Aménagements extérieurs dont clôtures, piscine... :	9	
• Transformation et modification :		
Habitations légères (caravane)	1	1
Stationnement caravane	1	

CONSTRUCTIONS A USAGE AGRICOLE	Nombre de demandes	Refus d'autorisation
Constructions Nouvelles dont :		
• Bâtiment principal	0	0
• Annexes dont distillerie, abri forage:	2	0
Constructions Existantes :		
• Extension (fromagerie,):	1	1 en attente
• Réhabilitation et Rénovation dont garage et hangar :	1	

(suite Tableau 2)

CONSTRUCTIONS A USAGE d'ACTIVITE et divers	Nombre de demandes	Refus d'autorisation
Constructions Nouvelles :	0	0
Constructions Existantes :		
• Extension (gîtes, chambres d'hôtes)	4	4
Total des permis et déclarations de travaux :	74	

LES REFUS D'AUTORISATIONS

Les refus sont motivés par le fait que les demandes d'autorisations se situent en zone agricole (NC). L'article NC 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 9 décembre 1987, interdit « La création de toutes constructions et installations...autres que celles liées ou complémentaires à l'activité agricole ;... ».

La commune s'est notamment fondée sur ce motif pour écarter les demandes portant sur des activités liées au tourisme (gîtes et chambres d'hôtes).

Un seul refus a été motivé par la présence d'une zone inondable.

L'analyse des permis de construire et des demandes d'autorisations de construire sur la commune de Montlaux entre 1994 et 2002 permet de conclure à une faible extension de son activité agricole (qui reste son activité principale) et à un développement réduit de ses capacités résidentielles. Cette tendance correspond parfaitement aux données socio-économiques.

II- LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

II-1 LES CHOIX D'URBANISATION DE LA COMMUNE

Le diagnostic de la commune présenté ci-avant a permis de mettre en lumière les constats suivants :

Entre 1994 et 2002, aucune demande de permis de construire ou de déclaration de travaux n'a porté sur de nouvelles constructions à usage d'habitation ou sur des bâtiments principaux à usage agricole ou à usage d'activités. A l'heure actuelle, les besoins de la commune portent principalement sur l'évolution des bâtiments existants et la réalisation d'une salle polyvalente sur la parcelle n°796 à proximité du village des Jacons. La commune de Montlaux n'a donc que faiblement besoin d'étendre son urbanisation et ne souhaite pas, actuellement, mettre en place un projet de développement supérieur à la capacité de ses réseaux.

Par ailleurs, la richesse des entités physiques et agricoles du territoire de Montlaux nécessitent que ces terres soient particulièrement protégées.

Vues aériennes
du village des Jacons



En conséquence, la carte communale prévoit une urbanisation limitée autour du village des Jacons, qui est traditionnellement et administrativement le principal lieu urbanisé de la commune. En effet, la zone constructible prévue permet d'offrir, en continuité avec le bâti existant, environ 6 parcelles constructibles supplémentaires afin de répondre à des demandes très ponctuelles, et d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle n°796 afin d'y réaliser la salle polyvalente.

Par ailleurs la commune a repéré un certain nombre de ruines qui peuvent être restaurées dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme.

Enfin, la commune retient la possibilité de reconstruire des bâtiments détruits après sinistre sur l'ensemble de son territoire.

II-2 LE RESPECT DES OBJECTIFS ET PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L. 110 ET L. 121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le parti d'aménagement de la commune de Montlaux a été choisi dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110-1 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme et des différentes règles supra-communales qui s'appliquent sur le territoire.

En effet, les principes retenus sont les suivants :

- préserver le caractère groupé des centres anciens de vie
- protéger l'identité du village
- préserver les paysages et les terres agricoles
- prendre en compte les risques naturels
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipement suffisant
- respecter l'architecture traditionnelle (recommandations urbanistiques architecturales et paysagères)

II-3 LE RESPECT DES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

En dehors des grands principes énoncés aux articles L. 110-1 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme auxquels la carte communale répond, et des règles générales d'urbanisme que ce document a pour objectif de mettre en application, les règles supra-nationales applicables sur le territoire de Montlaux sont essentiellement issus de la loi Montagne. En effet, il n'existe pas sur ce territoire de DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) ou de schémas et plan ayant les mêmes effets, ni de SCOT (schéma de cohérence territorial).

➤ La loi Montagne :

La contrainte la plus importante pour le territoire est son classement en zone montagne. Les dispositions de la loi Montagne (article L. 145-3-III du Code de l'urbanisme) sont donc directement opposables aux autorisations individuelles.

L'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme dispose que :

« I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent y être autorisés. Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.(...) »

II. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.(...) ».

Ces dispositions interdisent donc en principe les nouvelles constructions en dehors des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. En revanche, elles autorisent les constructions nécessaires aux activités agricoles, forestières et pastorales.

Concernant les constructions existantes en dehors des bourgs, villages et hameaux, elles autorisent leur l'adaptation, leur changement de destination, leur réfection ou leur extension limitée.

En application de ces dispositions, la commune de Montlaux peut donc urbaniser son territoire en continuité du village Les Jacons,

Le choix de la commune de Montlaux présenté ci-avant, qui est de délimiter une zone constructible en continuité du village des Jacons est donc conforme aux dispositions de la loi Montagne. Par ailleurs, dans les secteurs inconstructibles, ces dispositions lui permettent d'autoriser l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des bâtiments, s'ils ne compromettent pas la préservation des terres agricoles et forestières, les espaces naturels et les paysages.

➤ **Rappel des autres règles et préconisations présentées dans le porté à connaissance**

- La protection des bois et des forêts par le régime forestier

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°97-596 du 11 mars 1997 relatif à la prévention des incendies de forêts joint en annexe.

- L'agriculture

La commune est concernée par un périmètre d'appellation d'origine contrôlé « huile d'olives de haute-Provence » (décret du 13 décembre 1999), et par un périmètre d'appellation d'origine contrôlé « Banon » (décret 23 juillet 2003). La zone constructible retenue ne couvre pas ces périmètres.

En outre, la zone constructible ne contient pas de bâtiments agricoles. Dans ces circonstances, les dérogations accordées dans les zones urbaines en ce qui concerne les distances à respecter entre habitations des tiers et bâtiments agricoles, prévues par les dispositions de l'article L. 111-3 du Code rural, n'ont pas de fondement sur le territoire de Montlaux.

Enfin, la zone constructible retenue tient compte des préconisations de la DDAF sur le fait de proscrire une urbanisation des terrains présentant les meilleures aptitudes à la mise en valeur agricole s'articulent le long de Lauzon et de ses affluents (ravin de Bourianne, Vallat du Pontet en particulier).

- L'environnement

En matière d'environnement, la commune de Montlaux est concernée par deux documents :

- L'atlas des Paysages édité par le Conseil Général relève la nécessité de contrôler la dispersion et la qualité du bâti dans les espaces agricoles.
- La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) numéro 19 Z 00 dite « la forêt domaniale de Sigonce empiète sur l'extrême partie sud-ouest de la commune (voir carte).

La zone constructible de la commune de Montlaux retenue tient compte de ces éléments.

- Les obligations de la commune en matière d'assainissement

En réponse aux obligations légales¹⁵ des communes en matière d'assainissement, la commune de Montlaux a, par délibérations du Conseil Municipale des 6 août 2002 et 23 juillet 2003, confié la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement au cabinet Straterre :

En effet, l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délimiter après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

¹⁵ Articles 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En application des préconisations données par le schéma d'assainissement, la commune s'engage à mettre son service d'assainissement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Il est à noter que les modalités de l'élimination des déchets sont précisées par le plan départemental d'élimination des déchets (AP n°2002-531 du 15 février 2002).

II-4 LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Le village des Jacons :

Les besoins et les possibilités de développement de la commune de Montlaux se situent principalement dans le village Les Jacons.

Le village forme une entité distincte cohérente qui se présente comme le regroupement urbain le plus important et le centre administratif de la commune. Il se détache de la campagne alentour et s'inscrit parfaitement dans le paysage. C'est donc naturellement autour de ce village que la zone constructible est envisagée.

Au regard des besoins en habitat et des contraintes de la commune en matière de réseaux, la zone constructible n'a pas pour objectif d'intégrer le nouvel habitat diffus autour du village. Elle se limite au contraire et volontairement à la capacité d'assainissement actuelle. En effet, les parcelles rendues constructibles par la carte communale suffisent à répondre au projet de développement de la commune.

Les parcelles situées en zone constructible peuvent être ouvertes à l'urbanisation et recevoir de nouvelles constructions. Mais ces constructions nouvelles devront respecter les règles générales d'urbanisme permettant de définir les conditions d'occupation du sol.

II-5 LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE

II-5-1 Le bâti dans la zone inconstructible et notamment dans les zones agricoles pastorales et forestières

La commune peut autoriser l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des bâtiments dans les secteurs inconstructibles en application de la nouvelle loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, s'ils ne compromettent pas le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

En conséquence et en l'absence de motifs de refus (réseaux, risques...), il est possible d'envisager que les bâtiments actuellement liés aux activités agricoles, pastorales ou forestières puissent évoluer : par exemple, ils pourront être transformés en bâtiments d'habitation ou être agrandis à la condition notamment que ces travaux ne compromettent pas le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, et que ces travaux respectent l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en la matière (notamment les articles R. 111-1 à R. 111-24 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, l'article R. 111-13 du Code de l'urbanisme énonce que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur importance imposent, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

En outre l'article R. 111-14-1 du Code de l'urbanisme dispose qu'un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation ou leur destination :

- a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
- b) A remettre en cause l'aménagement des périmètres d'action forestière et des zones dégradées visées aux 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural ;

- c) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains objets d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques.
- d) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code.

II-5-2 Les Hameaux

Les hameaux (les Boyers, les Gypières, le Sambuc, la Colle, Aco d'Astié) sont situés dans le périmètre inconstructible de la carte communale, et n'ont pas vocation à s'étendre. En revanche, ils bénéficient des dispositions concernant la zone inconstructible, c'est à dire que les constructions existantes pourront évoluer.

En effet, en application de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme, les constructions existantes pourront faire l'objet d'adaptation, d'un changement de destination, d'une réfection ou d'une extension, si elles respectent l'ensemble des conditions légales et réglementaires (cf Point II-2-1).

II-5-3 L'ancien camping au fil de l'eau

Ces terrains avaient fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'implanter 31 habitations légères de loisir le 5 juin 1987. Cette décision ayant été attaquée et annulée par le tribunal administratif de Marseille par jugement du 3 avril 1990, le Conseil d'Etat saisi en appel, a considéré que le Préfet avait commis une erreur d'appréciation au motif que ces constructions portaient atteinte à la salubrité publique et a confirmé l'annulation de l'autorisation d'édifier ces habitations légères.

A la suite de cette annulation, des constructions en dur sous la forme majoritairement de résidences secondaires, ont été édifiées au lieu et place du camping. Ces constructions n'ont bien évidemment fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme.

La commune ne souhaite pas régulariser l'urbanisation des terrains de l'ancien camping, sur lesquels ont été implantées de manière irrégulière un certain nombre de constructions. En effet, l'ouverture à l'urbanisation de ces terrains, si elle était retenue, nécessiterait que la commune investisse notamment dans des travaux et dans l'entretien des réseaux, ce qu'elle n'est pas en mesure de faire. En outre, cette urbanisation illégale ne répond pas aux besoins et aux choix de la commune en matière de développement.

II-5-4 Les ruines

La commune peut également en application de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, accorder la possibilité de restaurer les ruines, lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment. Dans ce cas, le raccordement de la construction aux réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou d'électricité... doit être prévu.

Il existe sur le territoire de la commune de Montlaux un certain nombre de ruines. Ces ruines ont fait l'objet d'une étude afin de déterminer si elles remplissaient les conditions de l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude sont les suivants :

Les ruines

SITUATION ¹⁶	EXISTENCE DE MURS PORTEURS	INTERET ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL	ANCIEN USAGE	EXISTENCE DE RESEAUX : Eau, assainissement, électricité	ETAT DE L'ASSAINISSEMENT ¹⁷	ETAT PAR RAPPORT AUX RISQUES NATURELS
N°324 (sud du village les jacons)	oui	oui	Ancienne ferme	néant	Inexistant (ruine non habitée) Possibilité d'envisager un assainissement autonome.	Néant
N°494 (le pigeonier)	oui	oui	Ancienne ferme		idem	Néant
Champ de Simian (n°107)	oui	Non (Four à pain)	Ancienne ferme		idem	Zone à forte contraintes : forêt, zone humide...
Les Arnauds (n°133)	oui	non	Ancienne ferme		idem	Zone à forte contraintes : forêt, zone humide...
Le dessous de la Colle	Oui + toiture	non	Ancienne bergerie		idem	
La Royère (n°123)	Oui + toiture	oui	Ancienne ferme		idem	Néant

Au regard de ces éléments, les ruines des parcelles N°324, n°494 et n°123 remplissent l'ensemble des critères de l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme et sont donc susceptibles d'être restaurées.

¹⁶ numéro des parcelles issu du relevé géomètre février 2003.

¹⁷ Informations communiquées par le bureau d'étude STRATERRE, en charge de la réalisation du schéma d'assainissement.

II-6 SYNTHESE DES POSSIBILITES DE CONSTRUIRE DANS LA ZONE CONSTRUCTIBLE ET DANS LA ZONE INCONSTRUCTIBLE

ZONE CONSTRUCTIBLE

PRINCIPE	CONDITIONS
LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.	Le projet doit respecter les règles générales d'urbanisme permettant de définir les conditions d'occupation du sol. Ces règles sont notamment relatives aux : - <u>Accès</u> : article R. 111-4 du Code de l'urbanisme : conditions de desserte, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de la densité du trafic. - <u>Desserte des réseaux</u> (articles R. 111-8 et R. 111-12 du Code de l'urbanisme) : - <u>Superficie minimale des terrains</u> (article R. 111-10 : conditions imposées par les règlements sanitaires départementaux en cas d'assainissement individuel, - <u>Implantation des constructions par rapport aux voies</u> (articles R. 111-5, R. 111-6, R. 111-18, et R. 111-24 du Code de l'urbanisme) : implantation à l'alignement, marges de recul en fonction de la largeur de la voie. - <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> (articles R. 111-19, R. 111-20, R. 111-21 du Code de l'urbanisme) : implantation à la limite parcellaire ou à une certaine distance en fonction de la hauteur de la construction projetée. - <u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</u> (article R. 111-16 et R. 111-17) : règles de distance et d'ensoleillement. - <u>Hauteur des constructions</u> (article R. 111-22) : harmonisation avec la hauteur des constructions voisines. - <u>Aspect extérieur de la construction</u> (article R. 111-21) : matériaux, enduits, pentes des toits, etc... - <u>Aires de stationnement</u> (article R. 111-4) : réalisation de places rendues nécessaires par la construction projetée. - <u>Espaces libres et plantations</u> (article R. 111-7) : espaces verts, plantations, aires de jeux, etc.

ZONE INCONSTRUCTIBLE

PRINCIPE	CONDITIONS
1- LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES A L'EXCEPTION DE : ➤ l'adaptation des constructions existantes, ➤ du changement de destination des constructions existantes, ➤ de la réfection des constructions existantes, ➤ de l'extension des constructions existantes, <u>Précisions apportées par la jurisprudence à titre indicatif :</u> Au regard de l'interprétation de la jurisprudence : Il faut que ces constructions existent réellement et ne nécessitent pas de travaux de gros œuvres pour les remettre en état. Il ne doit pas y avoir reconstruction. Il faut que ces constructions aient été régulièrement édifiées. Il ne faut pas que l'extension aboutisse à une construction entièrement nouvelle. Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées de toute urbanisation. 2- LES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES A DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS, A L'EXPLOITATION AGRICOLE OU FORESTIERE ET A LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES SONT AUTORISEES.	Le projet doit respecter les règles générales d'urbanisme et notamment : - <u>l'intégrité des espaces naturels</u> : articles R. 111-14-1, R. 111-14-2 et R. 111-21 du Code de l'urbanisme : conditions de desserte, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de la densité du trafic. - <u>La protection du patrimoine esthétique et culturel</u> : articles R. 111-3-2, R. 111-21 du Code de l'urbanisme - <u>La sécurité et la salubrité publique</u> : articles R. 111-2, R. 111-3-1 du Code de l'urbanisme - <u>Les intérêts communaux</u> : articles R. 111-13, L. 421-5 et R. 315-28 du Code de l'urbanisme

II-7 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de la commune contient des servitudes d'utilité publique qui sont opposables aux différentes occupations du sol :

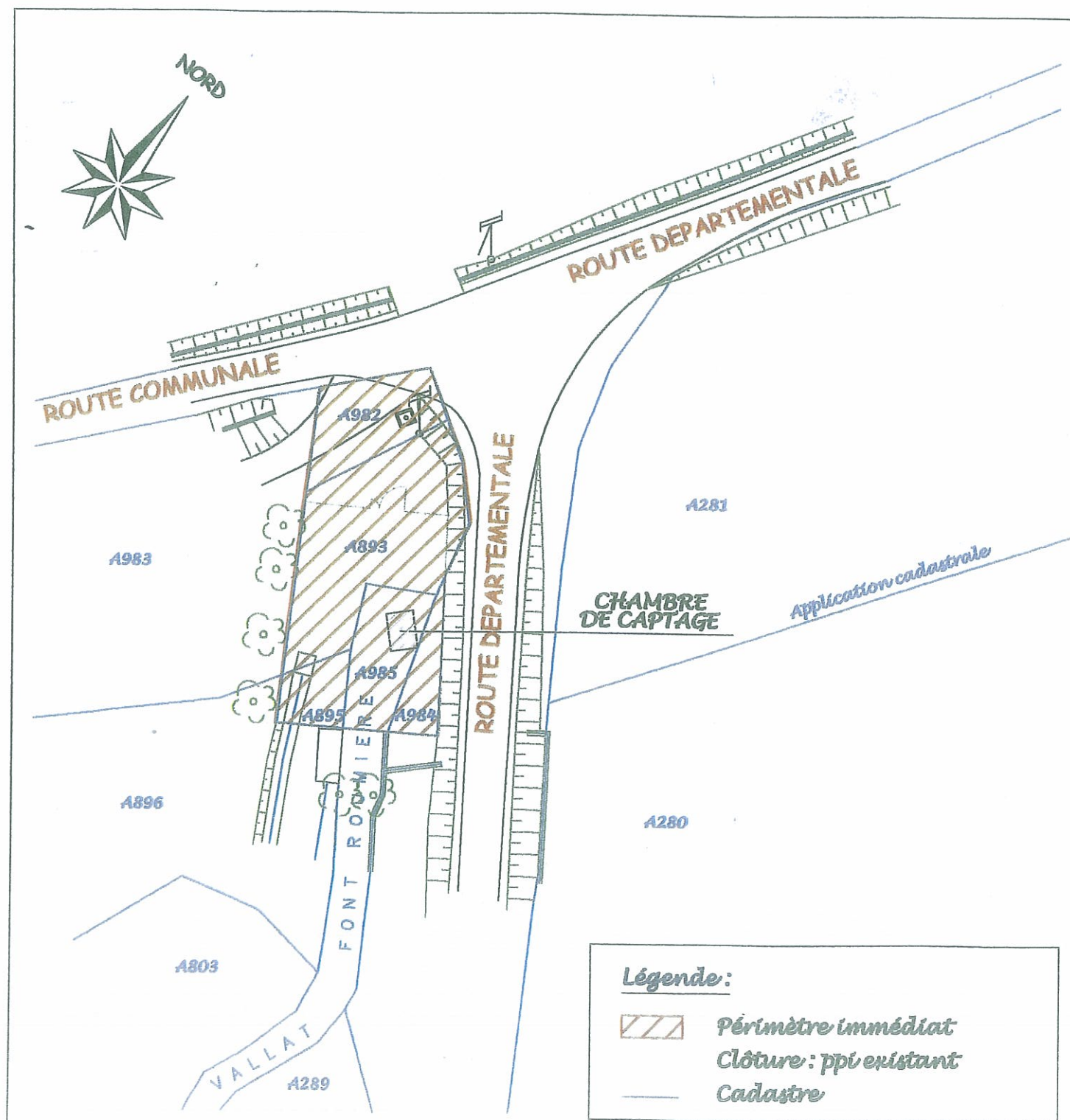
- servitude de Restauration de Terrains en Montagne instituée par la loi du 4 avril 1882, qui impose un reboisement des terrains dans les périmètres indiqués sur les documents graphiques.
- servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (**voir plan en annexe**).
- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.
- Servitude relative à l'élagage des lignes de télécommunications empruntant le domaine public.
- Voisinage des cimetières (servitude non aedificandi dans un rayon de 100 m)

III- LES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

La délimitation de la zone constructible autour du village Les Jacons permet de limiter les incidences de la carte sur l'environnement. En effet, le périmètre constructible retenu entérine la situation actuelle et ne fait que reprendre les terrains traditionnellement bâtis. Ce lieu est en effet propice à l'urbanisation puisqu'il est situé dans la plaine agricole sur une légère proéminence en forme de croupe. Il est donc situé en dehors de toute zone sensible du territoire communal comme les terrains agricoles, les zones forestières, ou encore les zones humides le long des cours d'eau.

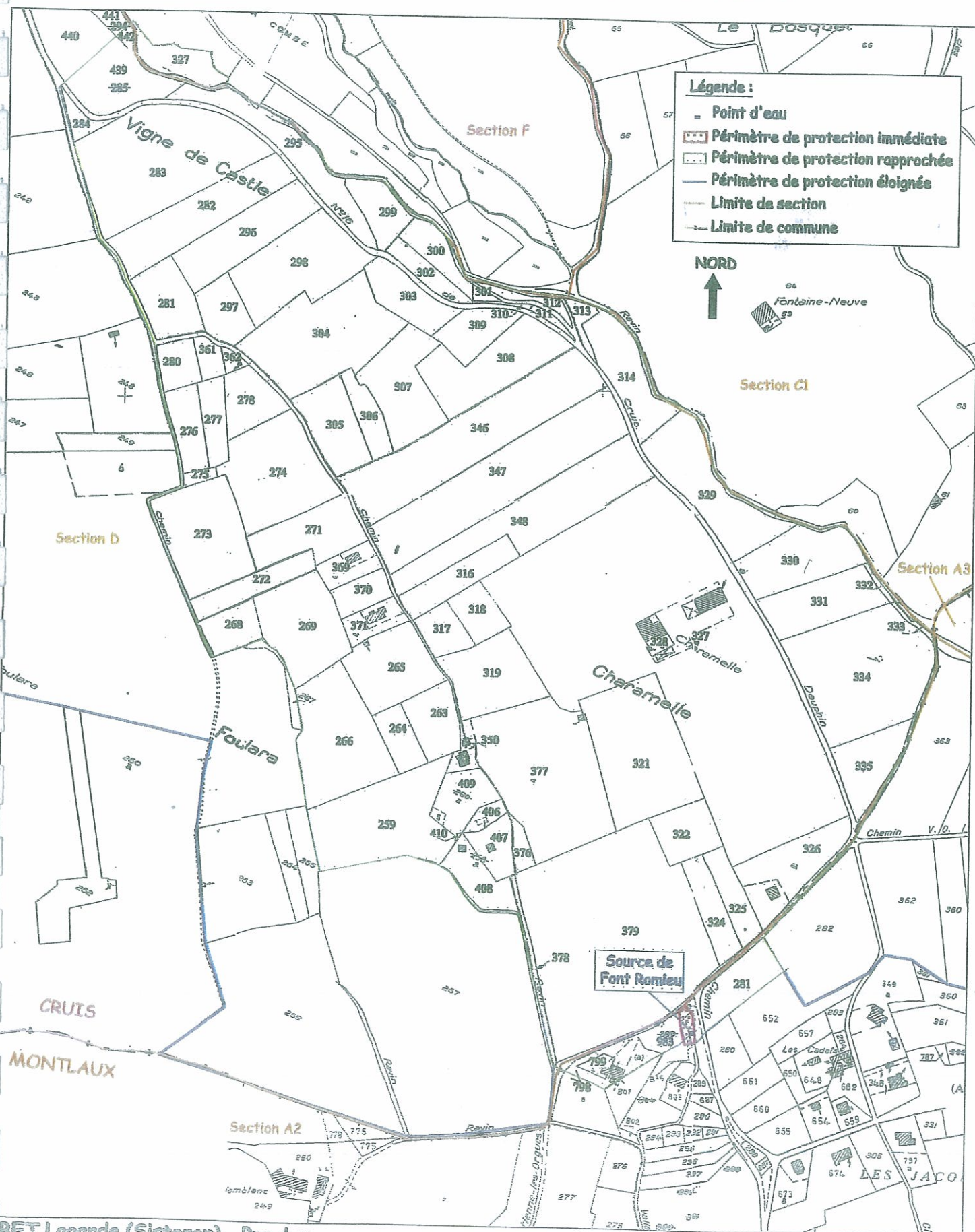
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

(Echelle : 1 / 500)



Périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Font Romieu

Plans cadastraux de Montlaux (section A 2 et A 3) et de Cruis (sections C1, D et F)



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune de Montlaux

Périmètre de protection éloignée

Feuilles de Montlaux (A₂ et A₃) et de Cruis (C₁, C₂, D et F)

